

# COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

⇒ Procès-verbal



N°2023-03

#### PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

#### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice : 112 L'an deux mille vingt-trois, Présents : 44 Le vingt-cinq septembre,

Représentés/Pouvoirs : 15 Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze Excusés : 53 heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance

Votants: 59 publique, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.

Date de convocation: 15 septembre 2023 DIFFUSION

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2023 Original : Registre

Date de publication : 5 décembre 2023 Copie : Collectivités adhérentes

Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

Session ordinaire

#### Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical 12 juin 2023.

#### Politique

1. Information de Monsieur le Président

#### Administration Générale

- 2. Comités Syndicaux 2023-2024 : calendrier
- 3. Suivi des délégations de compétence : actualisation
  - Commune de Marcilly-sur-Vienne : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements AC »

#### Ressources Humaines

- 4. Référent déontologue des élus locaux : désignation
- 5. Assurance statutaire : participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

#### Finances

- 6. Exercice 2023 Budget 22700 : admissions en non-valeur
- 7. Exercice 2023 Budget 22701 : admissions en non-valeur

#### Communication externe

- 8. Rapport annuel d'activité 2022 : présentation
- 9. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 : présentation

#### Assainissement Collectif

10. Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) : information

#### Assainissement Non Collectif

11. Opérations groupées de réhabilitation 2018-2022 : bilan final

#### Qualité

12. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Conduite du changement

#### Questions diverses

Le (la) secrétaire de séance, Madame Stéphanie RIOCREUX Le Président,

Monsieur Joël PELICOT



Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 12 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, se prononce favorablement sur cette inscription à l'ordre du jour de la présente séance.



#### POLITIQUE

#### 1- Information du Président

Lors du Comité Syndical du 12 juin dernier, Monsieur le Président a fait un compte-rendu à l'Assemblée de la conférence portant sur l'eau potable en Touraine « De la nappe au robinet » du 22 mai 2023, organisée par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37) et à laquelle le SATESE 37 a été convié.

A cette occasion, l'intéressé a présenté les potentielles « perspectives » pour le syndicat.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une délibération a été prise à ce sujet par les Elu(e)s du CD 37, lors de la séance du Conseil Départemental du 30 juin dernier. Il communique les principales orientations déterminées par cette instance.

#### ADMINISTRATION GENERALE

2- Comités Syndicaux 2023 : calendrier

Le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 25 septembre 2023 Lundi 4 décembre 2023

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 15 mai 2023.

#### 3- Suivi des délégations de compétence : actualisation

> Commune de Marcilly-sur-Vienne : adhésion à la compétence « Contrôle des raccordements Assainissement Collectif » - (Rapporteur Joël PELICOT)

Monsieur le Président expose,

#### Il s'agit de prendre acte du suivi des délégations de compétence comme suit :

Collectivité	Compétence	Adhésion	Retrait
Commune de Marcilly-sur-Vienne	Contrôle des raccordements AC	01/10/2023	/

Avis favorable du Comité Directeur du 28 août 2023.

Le Comité Syndical,

Vu les articles L5211-17 et L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au transfert des compétences et aux modifications de périmètre,

Vu les statuts du SATESE 37, notamment son article 3 portant sur les conditions de transfert des compétences,

Vu la délibération de la Commune de Marcilly-sur-Vienne, en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, portant sur sa demande d'adhésion au SATESE 37 pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif », Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 28 août 2023,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré à l'unanimité,



#### Assainissement collectif

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Marcilly-sur-Vienne pour la compétence « Contrôle des raccordements - Assainissement collectif »,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ces dossiers.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'exécutif de chacun des membres du Syndicat, après contrôle de légalité.

#### RESSOURCES HUMAINES

#### 4- Référent déontologue des élus locaux : désignation

Monsieur le Président expose,

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Pris en application de l'article précité, le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, complété par un arrêté du 6 décembre 2022, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) a décidé de proposer aux collectivités du département qui le souhaitent, de mutualiser la fonction de référent.

L'AMIL a choisi de s'attacher les services de Madame Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner Madame Catherine CHAMPRENAULT en qualité de référente déontologue des élus du SATESE 37, selon les modalités définies dans la lettre de mission ci-annexée.

Avis favorable du Comité Directeur du 28 août 2023.

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023,



**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux du SATESE 37.

- Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

- Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près de la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux du SATESE 37.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent du SATESE 37.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Madame Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus du SATESE 37.

Cette désignation est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par le SATESE 37 selon des modalités définies ultérieurement.

#### Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL »,
- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture, BP 62028 TOURS Cedex 01), sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL à l'attention de Madame Catherine CHAMPRENAULT Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaire à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.



#### Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

#### Article 4: Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée à la mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

5- Ressources Humaines - Assurance statutaire - Participation à la consultation, organisée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président expose,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SATESE 37 adhère par période quadriennale, via le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), au contrat d'assurance groupe couvrant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2024.

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément au Code de la Commande Publique, le CDG 37 propose dès à présent aux collectivités et établissements du département de lancer une consultation en vue de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau contrat groupe auprès d'une société d'assurance agréée. A l'issue de cette consultation, le syndicat gardera la possibilité de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat, si les conditions obtenues ne lui conviennent pas.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la proposition faite par le CDG 37.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023, ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>: Le SATESE 37 charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.



Article 2: Le SATESE 37 précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

#### Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, longue maladie/longue durée.

#### Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- > Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2025.
- > Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : Le SATESE 37 s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

#### **FINANCES**

6- Exercice 2023 - Budget 22700 : admissions en non-valeur

Monsieur le Président expose :

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date 21 juillet 2023, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2023, d'admettre :

-la somme de 0,00 euro au titre des admissions en non-valeur - article 6541.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1611-5,

**Vu** le rapport, en date du 21 juillet 2023, présenté par Madame la Comptable Publique du SATESE 37 sur l'exercice 2023,

Vu le motif présenté : « PV perquisition et demande de renseignement négative »,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023,

Considérant la proposition du Comité Directeur de ne pas admettre, pour 2023, la non-valeur présentée au titre de l'exercice 2021, soit la somme de 180,00 €,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur le titre de recette présenté en annexe ci-jointe.



#### 7- Exercice 2023 - Budget 22701 : admissions en non-valeur

Monsieur le Président expose :

Comme suite au courriel de la Paierie Départementale, en date 21 juillet 2023, il est proposé au Comité Syndical, pour l'exercice 2023, d'admettre :

la somme de 1 474,83 euros au titre des admissions en non-valeur - article 6541.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1611-5,

**Vu** le rapport, en date du 21 juillet 2023, présenté par Madame la Comptable Publique du SATESE 37 sur l'exercice 2023.

Vu les motifs présentés : « Poursuite sans effet », « Personne disparue/Poursuite sans effet », « Décédé et demande de renseignement négative », « RAR inférieur au seuil de poursuite », « Combinaison infructueuse d'actes »,

Vu la délibération n°2022-17, en date du 13 juin 2022, portant modification de la provision pour risques « créances douteuses » liée à l'exercice de la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour un montant total disponible de 4 000,00 €,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023,

**Considérant** la proposition du Comité Directeur d'admettre, en 2023, uniquement les non-valeurs retenues par ce dernier, soit la somme de 1 474,83 €,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés en annexe ci-jointe pour un montant de :

1 474,83 € au budget annexe « ASSAINISSEMENT SATESE ».

Ce montant sera imputé à l'article 6541



#### COMMUNICATION EXTERNE

#### 8- Rapport annuel d'activité 2022 : présentation

Monsieur le Président expose,

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 portant sur le rapport annuel du Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale aux communes adhérentes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 à L5722-10, relatifs à l'application des règles régissant les syndicats mixtes ouverts,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur,

Vu le projet de rapport d'activité 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 11 septembre 2023,

Considérant la nécessité de rendre compte aux collectivités adhérentes de l'activité du SATESE 37 portant sur l'exercice 2022.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

APPROUVE le rapport d'activité 2022 ci-annexé,

DIT qu'un exemplaire du rapport d'activité 2022 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée.

### 9- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2022 : présentation

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service.

Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants, ainsi que ses annexes V et VI.

**Vu** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de rapport annuel 2022 portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu l'avis favorable du Comité Directeur en date du 11 septembre 2023,

Au motif que le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance du service d'assainissement,



Considérant la nécessité d'instituer des indicateurs de performance pour expliquer aux usagers le contenu du service et mettre au regard du prix la qualité de ce service tant du point de vue de l'usager que de l'environnement,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes,

**APPROUVE** le rapport 2022 portant sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ci-annexé,

**DIT** qu'un exemplaire de ce rapport 2022 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée, ainsi qu'à ses usagers.

#### ASSAINISSEMENT COLLECTIF

#### 10- Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) : information

Monsieur le Président expose,

Face à une raréfaction de la ressource en eau et des épisodes de sécheresse qui s'intensifient, le Président de la République a présenté, le 30 mars dernier, le « Plan Eau » pour une gestion plus résiliente et concertée de la ressource.

Ce plan d'action prévoit notamment la valorisation des eaux dites « non conventionnelles » avec pour objectif de développer 1 000 projets de réutilisation sur l'ensemble du territoire d'ici 2027 et de multiplier par 10 le volume d'eaux usées traitées réutilisées pour d'autres usages d'ici 2030.

Alors ? La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) ? Vraie ou fausse bonne idée ?

Au-delà des nécessaires efforts de sobriété que devrait faire chaque usager de l'eau, impliquant des changements de pratiques voire de systèmes, la REUT peut contribuer, dans certains cas, à réduire les déficits quantitatifs au niveau local et à diminuer les pressions polluantes sur la ressource en eau. De nombreux dispositifs incitent à son développement. Toutefois, face à ces avantages, quels sont les risques liés à cette pratique?

Il est proposé à l'Assemblée une information sur ce sujet, plus complexe qu'il n'y parait...

La « Réutilisation des eaux usées traitées » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Stéphane JAYLE, Directeur Général Adjoint et Directeur Technique.

Avis favorable du Comité Directeur du 28 août 2023.



#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### 10-Opérations groupées de réhabilitation 2018-2022 : bilan final

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de son 10ème programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) a accordé en 2018 des aides financières aux SPANCs, afin que ces derniers engagent des opérations groupées de réhabilitation pour les installations ANC présentant un risque sanitaire et/ou environnemental.

Grâce à ces actions, les usagers ont pu, s'ils étaient volontaires et que leur installation était considérée comme « éligible » aux aides de l'Agence, bénéficier d'une subvention maximum pouvant atteindre 5 100 euros pour réaliser des travaux de réhabilitation.

L'AELB a décidé, au titre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, de renouveler cette aide en faveur des usagers, jusqu'au 31 décembre 2022, mais en réduisant la subvention maximum à 2 550 euros.

Pour le SPANC-SATESE 37, l'animation de ces opérations groupées de réhabilitation a consisté, durant ces 5 années, à mener des actions de communication (réunions publiques, courriers, plaquettes d'information...) pour faire connaître et présenter les dites opérations ; mais également à gérer ces dernières (instruction et suivi des demandes d'aide des particuliers, contrôle des travaux effectués, suivi des versements) pour les usagers engagés dans une convention de mandat.

Il est proposé à l'Assemblée un bilan final des opérations menées par le SPANC-SATESE 37 entre 2018 et 2022.

Les « Opérations groupées de réhabilitation 2018–2022 » font l'objet d'une présentation détaillée en séance par Madame Sandra ROUSSELET, Assistante de direction.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.



#### QUALITE

#### 1- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Conduite du changement »

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques, a présenté, lors du Comité Syndical du 12 juin dernier, le travail réalisé par le Groupe Adhérer, Partager, Imaginer (API) et les prospectives qui en découlaient.

Il est proposé à l'Assemblée une information sur le déménagement opéré fin juin 2023 et sur ses conséquences.

La « Responsabilité Sociétale des Organisations » fait l'objet d'une présentation détaillée en séance par Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité – Gestion des Risques.

Avis favorable du Comité Directeur du 11 septembre 2023.



# COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Annexes



### ANNEXE 1 - RH - Référent déontologue des élus locaux : désignation



REÇU LE: 55 JUIN 2023 SATESE 37

### ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DE LA REFERENTE DONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

#### LETTRE DE MISSION DE LA REFERENTE DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

La Commune de ou L'Intercommunalité [...] désigne Mme Catherine CHAMPRENAULT comme référente déontologue en application des articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération portant désignation s'accompagne de la présente lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

#### 1) Périmètre de la mission de la Référente déontologue :

Le périmètre d'intervention de la référente déontologue recouvre et se limite à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante de [la Commune ou de l'Intercommunalité].

La référente déontologue a pour mission d'apporter, en toute indépendance et impartialité, un avis relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT, dont voici le texte :

#### Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.



7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

#### 2) Modalités d'exercice des missions de la Référente déontologue :

La référente déontologue accomplit sa mission avec diligence, exemplarité, neutralité et en toute indépendance et impartialité.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, la référente déontologue est tenue au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elle pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

La référente déonfologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La référente déontologue délivre un avis sur les seuls éléments qui lui sont communiqués par l'élu local qui la saisit. En cela, elle ne se substitue pas aux juridictions compétentes.

La référente déontologue émet un avis simple, consultatif, motivé, qui ne peut engager sa responsabilité ni donner lieu à un recours contentieux et qui ne lie pas son destinataire, seul responsable de ses obligations déontologiques vis-à-vis de la Charte de l'élu local.

Toute demande qui serait étrangère à un conseil relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local sera rejetée par la référente déontologue.

#### 3) Modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la Référente déontologue :

Conformément à ce qui est prévu dans la délibération de désignation, la référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL ».
- ou sous double enveloppes :
  - une enveloppe extérieure envoyée à l'adresse suivante : Association des Maires d'Indre-et-Loire
     34 place de la Préfecture – BP 62028
     37020 Tours Cedex 01
  - et une enveloppe intérieure fermée contenant tous les éléments de la saisine sur laquelle figurera EXCLUSIVEMENT la mention suivante :
     « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un formulaire de saisine à remplir en indiquant les coordonnées de l'élu local ainsi qu'une synthèse de la problématique eu égard à la Charte de l'élu local.



En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Toute demande fera l'objet, par la référente déontologue, d'un accusé de réception, adressé par courriel qui mentionnera la date de réception.

La référente déontologue communiquera l'avis, par courriel, à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Aucun avis ne pourra néanmoins être délivré au mois d'aout.

#### 4) Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données relatives à une saisine considérée dès son recueil, par la référente déontologue, comme n'entrant pas dans le champ du dispositif, sont détruites sans délai.

Lorsque la saisine est recevable, les données relatives à cette saisine sont détruites par la référente déontologue, dans un délai de 2 mois à compter de la délivrance de l'avis.

#### 5) Moyens mis à disposition de la Référente déontologue :

La référente déontologue disposera d'une adresse email dédiée et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire. A cette fin, il sera nécessaire de se rapprocher en amont des services de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour s'assurer de la disponibilité de cette salle.

La référente déontologue pourra également bénéficier de l'utilisation de l'imprimantephotocopieur de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pour réaliser sa mission.

#### 6) Indemnisation de la Référente déontologue :

Comme indiqué dans l'article 1<sup>er</sup> de la délibération de désignation, la référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023.

Cette indemnité sera versée par la [Commune ou Intercommunalité] selon des modalités définies ultérieurement.

#### 7) Suivi de l'activité de la Référente déontologue :

A la fin de cette première mission d'un an, la référente déontologue informera l'Association des Maires d'Indre-et-Loire du nombre de saisines dont elle a fait l'objet et les collectivités concernées (sans mentionner le nom des élus qui l'auront saisie).

La référente déontologue pourra également adresser des propositions quant à des évolutions nécessaires de la réglementation ou des remarques sur des points de droit particuliers que



l'Association des Maires d'Indre-et-Loire pourra communiquer à l'Association des Maires de

18



# ANNEXE 2 - FINANCES - Exercice 2023 - Budget 22700 : admissions en non-valeur

- Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

PAIERIE DEPARTEMENTALE 40 RUE EDOUARD VAILLANT

37060 TOURS CEDEX 9 Tél :02-47-21-72-93

Courriel: t037090@dgfip.finances.gouv.fr

REÇU LE :

2 4 JUIL. 2023

SATESE 37

#### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité: 22700 - SATESE 37

Numéro de la liste 6299750011

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ciaprès, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS CEDEX 9, le 21 juil 2023 Le Comptable Public

Béatrice WACONGNE

#### DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis	
6541	180,00€	0,00 €	
6542	0,00 €		
Total	180,00 €	0,00 €	

A PARGAY - MESUM

Le 06/16/2013

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

SATESE 37
Domaine d'Activités papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Tél. 02 47 29 47 37
Le Président 1 mil PETITOT

#### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent



# ANNEXE 3 - FINANCES - Exercice 2023 - Budget 22701 : admissions en non-valeur

- Direction Générale des Finances Publiques

Exercice 2023

PAIERIE DEPARTEMENTALE
40 RUE EDOUARD VAILLANT

37060 TOURS CEDEX 9 Tél :02-47-21-72-93

Courriel: t037090@dgfip.finances.gouv.fr

**REÇU LE :** 2 4 JUIL. 2023

SATESE 37

#### DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 22701 - ASSAINISSEMENT SATESE -

Numéro de la liste 5835350411

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ciaprès, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A TOURS CEDEX 9, le 21 juil 2023 Le Comptable Public

Béatrice WACONGNE

#### DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis	
6541	3 432,74 €	1444,83€	
6542	0,00€	_	
Total	3 432,74 €	1474,83€	

PARCAY - MESLAY

Le 06/10/223

( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

SATESE 37
Domaine d'Activités papillon
Rue de l'Avisitien
37082 TOURS CEDEX 2
TÉI. 02 47 29 47 37
Le Président, Jeël PELICOT

#### TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent



# **RAPPORT** D'ACTIVITÉ

**SATESE 37** 2022







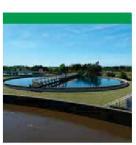








# **SOMMAIRE**







LE SYNDICAT	4
LA GOUVERNANCE	4
LES COLLABORATEURS	5
LES COMPÉTENCES	6
LES ADHÉRENTS	7
LES MISSIONS	
l'assainissement collectif	8
L'ASSISTANCE TECHNIQUE	8 - 9
LA PRESTATION TRAVAUX	10
LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES	11
LES MISSIONS	
l'assainissement non collectif	12
LES CONTRÔLES	12
L'APPUI ET L'ANIMATION	13
LES MOYENS	14
LES FINANCES	14 - 15
LA COMMUNICATION	16
L'ÉCOUTE CLIENT	17
LA CERTIFICATION	18
LES PARTENAIRES	19
LES FAITS MARQUANTS	20 - 21
I FS ANNEXES	22 - 23

#### RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le SATESE 37 a choisi d'établir chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations du Syndicat, tant avec les collectivités membres qu'avec les usagers.



# ÉDITO



Plus grand est l'obstacle...

Nous pensions (enfin) entrevoir une « éclaircie » avec la pandémie de Covid-19 derrière nous... à tort!

2022 a été marquée par un

choc énergétique majeur entrainant une hausse brutale des coûts d'approvisionnement ; année marquée également par la confirmation que le défi du réchauffement climatique nous oblige à accélérer notre adaptation à ce changement.

Pour apporter sa « pierre à l'édifice », le SATESE 37 a décidé de poursuivre son action en faveur de l'environnement, en renforçant mais aussi en diversifiant ses interventions et ce, sur la quasi-totalité du département d'Indre-et-Loire.

Parallèlement, il a été demandé à l'équipe de se mobiliser afin d'améliorer la performance énergétique du syndicat, en engageant un plan de sobriété permettant une baisse significative de la consommation de ses infrastructures.

Je tiens à les remercier pour cet effort.

Optimiser l'usage de nos locaux en fonction de leur utilisation, lutter contre l'énergie consommée parfois à tort, faire adopter des gestes simples et initier des bonnes pratiques, des mesures ambitieuses qui devraient permettre au SATESE 37 d'être encore plus vertueux et d'être ainsi à la hauteur des nombreux enjeux qui se présentent à lui.

« Plus grand est l'obstacle, et plus grande est la joie de le surmonter. » Molière

Je vous souhaite, à toutes et tous, une agréable lecture.

Joël PELICOT Président du SATESE 37



La fleur de l'âge!

À bientôt 50 ans, le SATESE 37 continue d'écrire son histoire.

Ce rapport d'activité démontre, malgré un contexte toujours aussi compliqué, la mobilisation et l'implication, aux côtés des Elu(e)s, de

l'ensemble des agents du syndicat, ses forces vives.

Il témoigne également de l'esprit de cohésion et de solidarité de notre territoire, mais aussi de l'importance du travail partenarial.

Au fil des pages, vous allez parcourir la synthèse des actions engagées en 2022. De nouveaux services et des visions stratégiques ont été déployés tout au long de l'année.

L'adaptation continue de notre syndicat, de son organisation et de ses processus, dans un objectif de performance et de sobriété, notamment dans l'utilisation des deniers publics, reste au cœur de l'engagement collectif des agents du SATESE 37.

Je profite de cette occasion pour souligner le professionnalisme de l'équipe, qui s'investit pleinement au quotidien dans ses missions pour un service public de qualité.

Pour tout cela, je tiens à la remercier chaleureusement.

Rodolphe ROUAULT Directeur Général



#### LA GOUVERNANCE



#### La composition du Comité Syndical

Le SATESE 37 est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, composé de délégué(e)s élu(e)s par les assemblées des collectivités membres, à savoir :

▶ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée et dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées par la collectivité.

Ce Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

Au 31 décembre 2022, 112 délégué(e)s titulaires siègent au sein de ce comité.

#### Les réunions en chiffres

réunions du Comité Syndical réunions du Bureau

délibérations, dont

16 portant sur les finances

4

#### La composition du Bureau

Le Bureau du SATESE 37 est composé de délégué(e)s, membres du Comité Syndical, élu(e)s par leurs pairs. Il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été confiées par l'organe délibérant.

Au 31 décembre 2022, le Bureau est constitué de 9 Elu(e)s : 1 Président, 5 Vice-Président(e)s et 3 membres.



#### Joël PELICOT

Délégué de Saint-Antoine-du-Rocher, Président



#### Stéphanie RIOCREUX

Déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente chargée des finances



#### et de la communication externe Bertrand RITOURET

Délégué de Tours Métropole Val de Loire, 2º Vice-Président chargé des ressources humaines et des équipements



#### Lionel CHANTELOUP

Délégué de la CC Bléré-Val de Cher 3° Vice-Présidente chargée de l'assainissement non collectif



#### Valérie TUROT

Déléguée du Conseil Départemental d'Indreet-Loire,

4º Vice-Présidente chargée de l'assainissement collectif et de la prestation travaux



#### Bernard ELIAUME

Délégué de Maillé, 5° Vice-Président chargé de la démarche qualité



Régine REZEAU

Déléguée de la CC Loches Sud Touraine Membre



Jean LEDDET

Délégué d'Epeigné-sur-Dême Membre



Alexandre GIBAULT Délégué de la Tour-Saint-Gelin

Membre



#### LES COLLABORATEURS

#### Une organisation structurée

#### Répartition des effectifs H/F par filières au 31/12/2022

Filière technique: 15. H10 (67%). F5 (33%) Filière administrative: 7. H2 (29%). F5 (71%)

Répartition des Équivalents Temps Plein par service

Direction Générale: 2,30 ETP Ressources: 2,75 ETP Technique: 15,45 ETP Qualité Gestion des Risques: 1,10 ETP



### Des effectifs maîtrisés

Mouvements de personnel : 2 arrivées et 4 départs

Turn-over: 12,50%

#### Des compétences confirmées

#### Niveau de formation initiale

93% des technicien(ne)s ont un niveau de formation initiale > ou = à BAC+2

#### Actions de formations suivies en 2022

23 actions

En moyenne, 1,92 action par agent ayant suivi une formation

Coût: 7 252 €

#### Un environnement de travail sécurisé

#### Santé et sécurité au travail

Taux d'absentéisme: 3,49 % (Taux en 2021 pour la Fonction Publique Territoriale: 9,60% - Source Panorama

#### Accident de travail: 0

#### Plan d'action Hygiène et

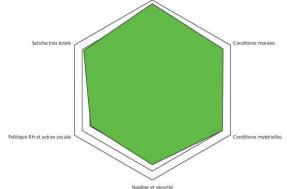
Sécurité : 33 500 € (suivi médical, contrôles périodiques, dépenses liées aux activités, améliorations - Source Plan d'action H&S 2022 réalisé)

#### Satisfaction des agents

Satisfaction globale: 88% Organisation: 96% Conditions morales: 91% Conditions matérielles: 90%

Hygiène et sécurité : 83% Politique RH et action

sociale: 79%



Mesurer la satisfaction du personnel

#### Le SATESE 37 en mouvement(s)

L'année 2022 a été marquée par plusieurs départs (4) pour différents motifs : disponibilité, mutation externe, retraite et fin de contrat.

Si les mouvements (2) enregistrés au Service Technique (fonctions opérationnelles) ont été numériquement compensés par des recrutements externes, il a été décidé le non-remplacement des 2 autres départs enregistrés

Dans le premier cas, le poste d'Assistante de Direction a été pourvu en interne, dans le cadre d'une réorganisation

des services. S'agissant du second cas, à savoir le poste de Responsable informatique/téléphonie, le choix s'est porté sur une externalisation de la fonction. Le SATESE 37 a ainsi décidé de faire appel aux compétences du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, via une adhésion audit groupement.

Avec le contexte économique rencontré en 2022 (et qui se poursuit d'ailleurs en 2023), le syndicat a dû faire preuve de prudence, mais aussi d'imagination, pour contenir ses effectifs (et la masse salariale correspondante), tout en gardant à l'œil l'environnement de travail et les conditions proposées aux agents.

Rodolphe Rouault





### LES COMPÉTENCES

- La compétence du département : Dans son article L3232-1-1, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :
  - «... pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de la mobilité, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique dans des conditions déterminées par conven-

Le département peut déléguer ces missions d'assistance technique à un syndicat mixte constitué en application de l'article L5721-2 dont il est membre. »

Par délibération en date du 20 décembre 2010, le Conseil Général (devenu depuis Départemental) d'Indre-et-Loire a décidé d'adhérer au SATESE 37, afin de confier à ce dernier l'exercice de la compétence départementale relative à l'assainissement.

- assainissement collectif:
  - Dans son article L2224-8, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités adhérentes au SATESE 37 bénéficient, dans le domaine de l'assainissement collectif:

- de l'assistance technique, de validation de l'autosurveillance, ainsi que de conseils et formations sur le fonctionnement, l'exploitation et l'investissement des installations.
- du contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, comprenant la vérification de la qualité d'exécution des travaux et la vérification du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement.

- La compétence des collectivités en La compétence des collectivités en assainissement non collectif:
  - Dans son article L2224-8, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les collectivités adhérentes au SATESE 37 confient à ce dernier, dans le domaine de l'assainissement non collectif:

- des contrôles et diagnostics des installations situées dans le périmètre d'immeubles non raccordés au réseau public de collecte,
- de l'animation d'opérations groupées de travaux de réhabilitation des installations d'ANC, menées en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

#### La prestation travaux

Dans le cadre de son savoir-faire, le SATESE 37 peut également proposer aux maîtres d'ouvrage une assistance en matière de travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de dispositifs d'épuration d'assainissement collectif.

#### Les autres prestations de service

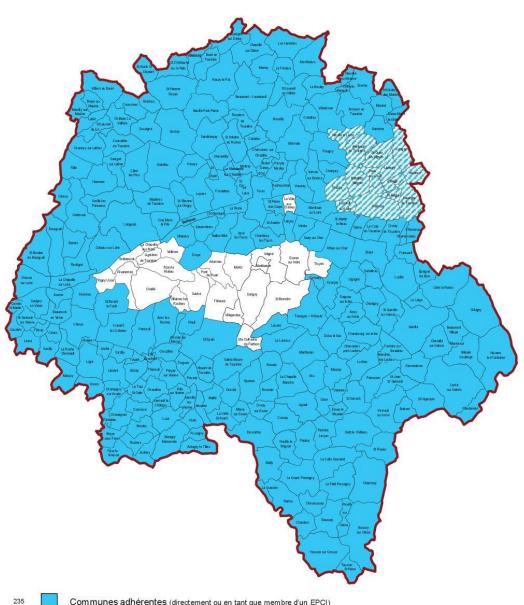
Enfin, en matière d'assainissement, le SATESE 37 peut être amené, à titre accessoire et dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence, à proposer des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses adhérents ou de tiers (notamment les industriels et les établissements publics/privés).





### LES ADHÉRENTS

#### Les adhérents du SATESE 37 au 31 décembre 2022



Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)

Communes non adhérentes « associées » (directement ou en tant que membre d'un EPCI)

Communes non adhérentes



### l'assainissement collectif

# L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LA VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE

#### L'objectif de la mission

Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'optimisation du fonctionnement de leurs installations et permettre à ces derniers de répondre à leurs obligations réglementaires.

#### La description de la mission

- Procéder, à partir de visites sur le terrain, à une analyse du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (formulation d'un avis extérieur, neutre et impartial)
- Vérifier les équipements d'autosurveillance et valider les données produites







#### L'activité 2022 en chiffres

248 stations d'épuration suivies



près de 900 visites sur site réalisées



+ de 800 comptes-rendus rédigés



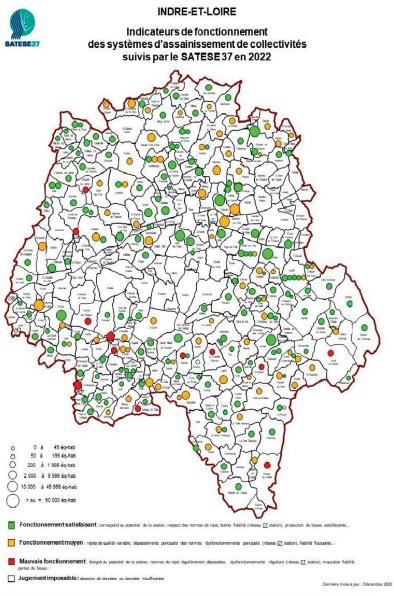
#### Les bénéficiaires de la mission

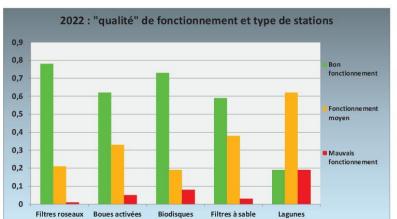
Collectivités - Industriels Etablissements publics et privés Exploitants de station d'épuration

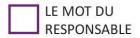
#### Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire Véhicules équipés Logiciel métier (NEPTUNE) Appareils de mesure









L'année 2022 s'est inscrite pour l'essentiel dans la continuité technique des années précédentes.

On peut toutefois noter la mise en place d'une formation aux agents en charge de l'exploitation de stations d'épuration « à lits de roseaux », ainsi que la poursuite de l'accompagnement à l'essor de l'activité de contrôle des raccordements.

Le départ d'un agent et les difficultés de recrutement qui ont suivi, ont nécessité une adaptation des secteurs d'intervention, afin de se répartir l'activité d'une partie du secteur sud du département.

Dans ce contexte et plus que jamais, « l'esprit d'équipe », l'attachement au SATESE 37 et au métier de technicien « suivi station » sont des valeurs essentielles qui nous permettront de faire face aux difficultés de personnel à venir.







### l'assainissement collectif

#### LA PRESTATION TRAVAUX

#### L'objectif de la mission

▶ Permettre aux maîtres d'ouvrage de disposer de stations d'épuration fiables, performantes et répondant aux exigences réglementaires.

Contribuer à une meilleure efficacité de l'argent public investi.

#### La description de la mission

- ▶ Apporter des avis techniques sur les projets de construction, d'extension ou d'aménagement de stations d'épuration
- Aider à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations
- ▶ Rédiger le manuel d'autosurveillance
- ▶ Réaliser un bilan 24 heures

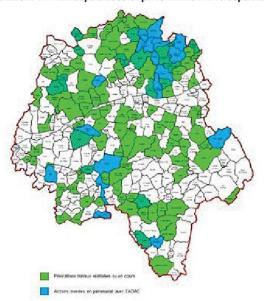
#### Les bénéficiaires de la mission

Collectivités - Constructeurs de station d'épuration

#### Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire Véhicules équipés - Logiciel métier (NEPTUNE) Appareils de mesure

L'action du SATESE 37 au profit des collectivités : prestations travaux depuis 2006 et partenariats ADAC depuis 2015



#### L'activité 2022 en chiffres

avis techniques (avant-projet, CCTP, projet)

2 suivis de chantier

7 actions menées en partenariat avec l'ADAC 37

#### LE MOT DU RESPONSABLE

#### L'ingénierie territoriale au SATESE 37...

Le SATESE 37 s'inscrit de plus en plus dans cette démarche, notamment par les actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qu'il mène au profit des collectivités.

En collaboration avec l'ADAC 37 et avec les services marchés des collectivités, le SATESE 37 vous accompagne dans :

- la consultation et le suivi de bureaux d'études
  - études diagnostiques et schéma directeur d'assainissement collectif,
  - études d'aide à la décision,
- études et mise en place des futurs modes de gestion des services d'assainissement collectif...,
- la consultation de maîtres d'œuvre pour les travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif,
- les projets et les réalisations des stations d'épuration (prestations travaux),
- la consultation et le suivi des prestataires de service pour l'exploitation des réseaux et des stations d'épuration.

Dans l'attente du développement d'autres missions...

Laurent Brulé



### l'assainissement collectif

### LES ÉTUDES SPÉCIFIQUES

#### L'objectif de la mission

- Répondre aux besoins spécifiques, techniques comme administratifs, des maîtres d'ouvrage.
- Permettre aux différents acteurs de l'assainissement collectif de disposer d'une information actualisée et complète.
- Alimenter le champ de la connaissance.

#### La description de la mission

- ▶ Réaliser des mesures de rejet
- Réaliser des vérifications dans le domaine de la métrologie
- Élaborer des autorisations ou des conventions de déversement portant sur le raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement
- ▶ Réaliser des prestations particulières
- Favoriser l'amélioration de la connaissance des systèmes d'assainissement
- Contribuer à la réalisation de stations d'épuration de haute qualité
- ▶ Réaliser des études et retours d'expérience

#### Les bénéficiaires de la mission

Collectivités - Industriels - Établissements publics et privés - Constructeurs et exploitants de stations d'épuration - Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) - Direction Départementale des Territoires (DDT) - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

#### Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaire - Véhicules équipés Logiciel métier (NEPTUNE) - Appareils de mesure



#### L'activité 2022 en chiffres

19 prestations particulières

5 vérifications métrologiques réalisées

près de 60 visites « réseau »

- Accompagnement des collectivités dans le cadre du transfert de compétence assainissement
- Aide à l'équipement en matière d'autosurveillance
- Animation d'une journée de formation « Élu(e)s »
- Animation d'une journée de formation « Préposés de station d'épuration »
- Participation à une étude sur la déphosphatation (INRAE)

#### LE MOT DU RESPONSABLE

Les réseaux d'assainissement, un patrimoine invisible... qui mérite le coup d'œil

Parents pauvres de l'assainissement, les réseaux jouent pourtant un rôle crucial dans le cycle de l'Eau et dans le maintien

de conditions sanitaires décentes : collecter et transporter de façon fiable et durable les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration et ce, 365 jours par an.

Depuis plus de 10 ans, le SATESE 37 porte aussi une attention particulière sur ces infrastructures et sur les eaux usées qu'elles véhiculent. Chaque année, ce sont près de 100 visites qui sont réalisées sur les postes de relevage, les trop-pleins, les points stratégiques des réseaux, pour apprécier leur état structurel mais aussi leurs conditions de fonctionnement. Par ailleurs, de plus en plus d'actions sont menées visant à une meilleure maîtrise de la "qualité" des eaux usées rejetées dans les réseaux (rédaction de règlement d'assainissement, d'autorisation de déversement et de convention de raccordement, contrôles de branchement, suivi d'installations viticoles mais aussi de rejets industriels, contrôle des points de déversement...).

Le bon fonctionnement des stations d'épuration, la "qualité" des boues épandues et la qualité des milieux naturels dépendent aussi du bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la maîtrise de la qualité et de la quantité des eaux usées qui y sont rejetées.

Stéphane Jayle



### l'assainissement non collectif



#### L'objectif de la mission

- ▶ Réaliser les contrôles obligatoires définis par la réglementation.
- Apporter des conseils et recommandations aux acteurs de l'assainissement non collectif.

#### La description de la mission

- ▶ Vérifier, à partir de visites sur le terrain, la conception et la réalisation des installations neuves ou à réhabiliter
- Vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations existantes, notamment en cas de vente immobilière
- Apporter si besoin des conseils techniques

#### Les bénéficiaires de la mission

Usagers - Collectivités - Notaires -Agences immobilières

#### Les moyens opérationnels

Techniciens référents - Secrétaires - Véhicules équipés - Logiciel métier avec cartographie (VISIO ANC) - Cadastre

#### LES CONTRÔLES



#### L'activité 2022 en chiffres

yisites « contrôle de fonctionnement »

603 visites « projet »

571 visites «réalisation» 863

visites « diagnostic immobilier »

+ de 2 100

rapports de contrôle rédigés

#### LE MOT DU RESPONSABLE

Une continuité de service malgré des mouvements de personnel

L'année 2022 a été marquée par des mouvements de personnel avec le départ d'un agent en poste depuis 23 ans qui assurait la fonction d'adjoint au sein de l'équipe SPANC, la formation d'un agent recruté fin 2021 et une période d'arrêt prolongé d'un agent sur la moitié de l'année.

Par ailleurs, le contrôle de branchement (au réseau d'assainissement collectif), activité récemment mise en place et gérée par l'équipe du SPANC, a connu une montée en puissance avec 220 visites réalisées. Cette situation a nécessité une adaptation du service et une priorisation des contrôles. En effet, le contrôle périodique de fonctionnement a été mis en pause une partie de l'année, afin de pouvoir répondre dans les délais aux demandes reçues (projets, travaux et diagnostics lors des ventes d'habitations) et faire face aux nouvelles sollicitations

des notaires et agences immobilières pour les contrôles de branchement lors des ventes.

Il est à souligner encore cette année, l'absence de visite annulée malgré des périodes d'arrêt avec des tournées reprises parfois au pied levé. La mobilisation de l'équipe SPANC et la mise

en place de suppléances ont permis de faire face à des imprévus restant non visibles et sans conséquence pour le particulier.

Enfin, l'année 2022 marque la fin de l'opération de réhabilitations financée par l'Agence de l'Eau. Le bilan positif de cette opération inédite débutée en 2018 a permis la réhabilitation de 432 installations pour un montant total de 1 790 063 € de subventions reversées aux propriétaires concernés.

Olivier Douillard





### l'assainissement non collectif

L'APPUI ET L'ANIMATION

#### L'objectif de la mission

- Permettre aux différents acteurs de l'assainissement non collectif de disposer d'une information actualisée et complète.
- Promouvoir les bonnes pratiques.

#### La description de la mission

- Assurer une veille technique et réglementaire
- Élaborer des documents techniques à fin de communication
- Participer à des groupes de travail régionaux voire nationaux
- Réaliser des études et retours d'expérience

#### Les bénéficiaires de la mission

- Usagers Collectivités
- Constructeurs et installateurs de dispositifs ANC
- Notaires Agences immobilières

#### Les moyens opérationnels

- Techniciens Secrétaires
- Outils de communication

#### L'activité 2022 en chiffres

+ de 200 synthèses communales

+ de 10 réunions organisées

1 actualisation du tableau de suivi des dispositifs agréés

participations aux GT
Ministériels et à l'AFNOR

1 retour d'expérience sur le fonctionnement des dispositifs agréés auprès des Ministères

#### LE MOT DU RESPONSABLE

Retour d'expérience des dispositifs agréés auprès des Ministères

Depuis 2010, la réglementation a intégré d'autres dispositifs pouvant être utilisés et mis en œuvre sur le terrain : microstations, filtres compacts et filtres plantés. Ces dispositifs, plus compacts que les installations traditionnelles historiques (tranchées d'épandage, filtres à sable...), permettent d'apporter des solutions sur les cas de réhabilitations présentant des contraintes de taille réduite de parcelle.

Cependant, la compacité de ces systèmes n'est pas sans inconvénient et des problèmes de fonctionnement sont mis en évidence sur le terrain, lors des contrôles en raison de leur entretien beaucoup plus fréquent et complexe. Malgré des essais sur plateforme durant près d'un an pour l'obtention de l'agrément, la robustesse de ces dispositifs n'est pas encore au niveau des installations traditionnelles.

Afin de réaliser un bilan sur le fonctionnement de ces dispositifs, le Ministère en charge de la Transition Ecologique et le Ministère de la Santé ont sollicité le SPANC-SATESE37 pour présenter un retour de terrain de 10 ans d'expérience auprès de la commission du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) le 31 mai 2022. Ce bilan doit permettre d'apporter des pistes d'évolutions dans la rédaction des futurs textes règlementaires.

Olivier Douillard



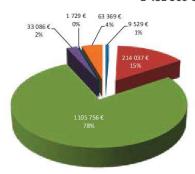


# **LES MOYENS**

#### LES FINANCES

#### Les dépenses de fonctionnement

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGETS AGREGES 2022 1 431 506 €



- Déficit reporté
- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Autres charges de gestion courante
- Charges exceptionnelles
- Opération d'ordre de transfert entre sections

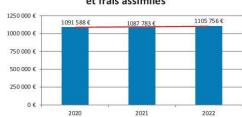
#### Evolution des charges à caractère général



#### De 2021 à 2022, une hausse des charges à caractère général de 1,12%.

=> Après le « retour à la normale » constaté en 2021, les charges ont connu une légère progression en 2022. Dans un contexte pourtant inflationniste, le SATESE 37 a réussi à contenir la hausse conjoncturelle de ses dépenses, notamment grâce à une baisse de sa consommation de fluides (électricité, gaz, eau). A noter cette année l'appel ponctuel à un assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) dans le cadre de la renégociation des contrats d'assurances (hors assurance statutaire) du syndicat.

### Evolution des charges de personnel et frais assimilés

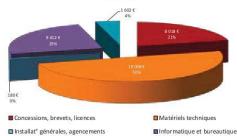


#### De 2021 à 2022, une hausse des dépenses de personnel de 1,65%.

- => En janvier 2022, recrutement d'un Technicien SPANC pour renforcer l'équipe, après la fin de contrat d'un agent en novembre 2021;
- => En août 2022, mutation externe du Responsable informatique/téléphonie (non remplacé);
- => En septembre 2022, recrutement d'une Technicienne SPANC pour remplacer un agent parti en disponibilité en avril de la même année;
- => En octobre 2022, départ à la retraite de l'Assistante du Directeur Général (remplacée en interne);
- => En novembre 2022, fin de contrat d'une Technicienne AC (remplacée en 2023).

#### Les dépenses d'investissement

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 38 220 €



■ Mobilier

#### La poursuite de l'amélioration des conditions matérielles de travail.

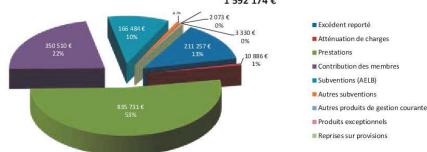
- => Installation sur serveur du logiciel métier spécifique au « Contrôle des raccordements AC »;
- => Acquisition de matériels techniques (2 préleveurs, 1 débitmètre, 1 photomètre...);
- => Renouvellement de PC, achat d'écrans supplémentaires, achat d'une Webcam permettant les réunions en visioconférence;
- => Acquisition de 5 fauteuils ergonomiques.

14



#### Les recettes de fonctionnement

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGETS AGREGES 2022 1 592 174 €



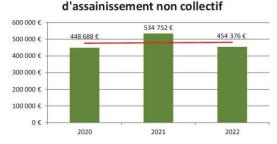
#### Evolution des redevances d'assainissement collectif



### De 2021 à 2022, une hausse des redevances d'assainissement collectif de 6,66%.

- => Légère baisse des « Etudes » (travaux et études spécifiques), prestations chargées de répondre aux besoins particuliers exprimés par les collectivités adhérentes/ non adhérentes ou les services de l'Etat (ex. : DDT);
- => Renforcement des contrôles des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (235), notamment grâce à l'adhésion de nouveaux territoires.

### Evolution des redevances



### De 2021 à 2022, une baisse des redevances d'assainissement non collectif de 15,03%.

=> Après une nette reprise en 2021, le SPANC-SATESE 37 a enregistré, comme en 2020, une nouvelle baisse de son activité. L'arrêt prolongé d'une Technicienne (3 mois), auquel s'est ajoutée une suspension de son activité « terrain » (2 mois), n'a pas permis au service d'atteindre les objectifs qui lui avaient été fixés pour l'année, en matière de contrôles SPANC.

#### Les recettes d'investissement

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022



### L'absence de financement des investissements par la section de fonctionnement.

=> Des investissements maîtrisés et exclusivement autofinancés par les recettes de la section.

#### Une année en « demi-teinte »

Après une année 2021 marquée par un retour à la normale de ses finances, la crise sanitaire étant désormais du passé, le SATESE 37 a obtenu, en 2022, des résultats plutôt mitigés.

Dans un contexte économique relativement délicat, marqué par une inflation galopante (+5,2% en 2022 selon l'INSEE), le syndicat a réussi toutefois à contenir le niveau de ses principales dépenses, limitant ainsi l'augmentation de ses « charges à caractère général » à 2 400 euros et celle de ses « charges de personnel » à 18 000 euros, par rapport à l'an passé. Les efforts réalisés tant dans la rationalisation des achats que dans l'optimisation des effectifs ont ainsi porté leurs fruits.

Pour autant, les recettes n'ont pas été à la hauteur des attentes. Si les redevances assainissement collectif ont progressé de près de 24 000 euros, principalement grâce au renforcement de l'activité « contrôle des



Ces résultats mitigés confirment, si besoin en était, la relative fragilité du budget de notre syndicat et la nécessaire surveillance au quotidien des dépenses comme des recettes

Rodolphe ROUAULT



# **LES MOYENS**

#### LA COMMUNICATION

#### Le plan de communication

Sur la base des orientations définies par les Elu(e)s, le SATESE 37 établit chaque année son plan de communication. Ce document reprend l'ensemble des actions chargées de promouvoir le syndicat.

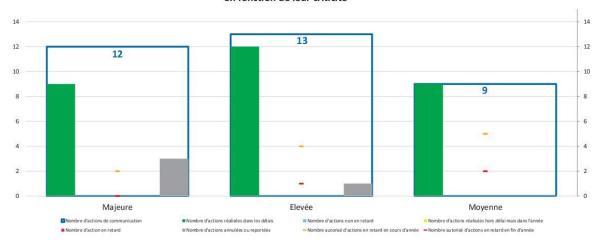
En 2022, ce plan s'est une nouvelle fois articulé autour de 3 objectifs :

 informer, en rendant compte de la performance du SATESE 37, des orientations prises par les Élus et en faisant mieux connaître le syndicat et ses missions,

- échanger, en entretenant les relations avec les collectivités, les usagers et les partenaires,
- recueillir, en étant à l'écoute des «besoins» et des «retours».

Avec un volet conséquent d'actions (34), le syndicat a obtenu un taux de réalisation de 88% (30).

#### Suivi des 34 actions de communication en fonction de leur criticité



#### Les supports





# **LES MOYENS**

## L'ÉCOUTE CLIENT

#### Les fiches écoute

47 sollicitations ont été écrites en 2022 par nos clients et partenaires, auxquelles nous pouvons ajouter 17 réclamations orales portant spécifiquement sur les coûts de nos prestations. Une base conséquente de 64 enregistrements, qui demeure néanmoins en deçà des résultats observés les années précédentes (avec 81 enregistrements en 2021). Cette baisse corrèle avec la diminution du nombre de visites réalisées en ANC sur la même période (cf. Page 12), cette activité étant, de par le nombre important d'interlocuteurs rencontrés, le premier pourvoyeur de « retours » (à hauteur des 2/3).

Le fond de ces 64 requêtes met sur le devant un SATESE 37 « professionnel », apprécié en situation et au travers de ses rendus (rapports, documentation, exposés). La qualité de l'écoute des agents est également soulignée, que ce soit au niveau de l'accueil ou de l'accompagnement (considération des difficultés rencontrées par les usagers).

Outre ces « Satisfactions », le nombre de « Demandes » est également intéressant. Non seulement celui-ci enrichit le carnet des commandes « classiques », mais il assoit également l'expertise des techniciens en les sollicitant sur des cas spécifiques. Autre aspect, ces « Demandes » sont aussi le reflet des éléments de contexte, comme l'augmentation de la sensibilité et du volume des données dématérialisées. Pour exemples, le SATESE 37 a été sollicité, pour une récupération de « datas » comme suite à une cyberattaque, ou encore pour fournir, voire faire évoluer des données comptables.

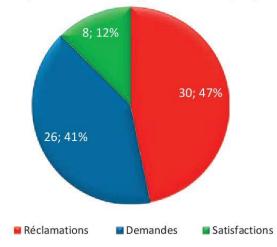
Le point d'écueil (les « Réclamations ») se situe essentiellement sur la perception du coût des prestations proposées. Ainsi, 13 usagers critiquent la somme demandée pour le contrôle de fonctionnement (ANC), 8 se plaignent du tarif des contrôles sur le « neuf » (ANC), 4 incriminent le prix du diagnostic immobilier (ANC) et 1 personne pointe le montant du contrôle de raccordement (AC). Soit 26 réclamations qui représentent moins de 1% des visites effectuées par les services du SATESE 37.

Sur la forme, les délais de réponse aux sollicitations (« Satisfactions » exclues) font l'objet d'une surveillance. Ainsi, en fonction de la difficulté estimée et de la disponibilité des agents, un délai de réponse est assigné à chaque sollicitation. Enfin, lorsque le temps nécessaire au traitement est jugé potentiellement supérieur à une dizaine de jours, un Accusé Réception est délivré, afin d'en informer le correspondant. Sur l'année 2022, les délais moyens pour transmettre un A-R et une réponse complète étaient respectivement de 6,5 et 29 jours. Là encore, ces chiffres sont

à interpréter au regard des disponibilités constatées sur l'exercice, notamment en ANC.

Ainsi, l'écoute client se révèle être un pan important de l'amélioration continue, car non seulement, elle permet de recenser les points faibles et forts perçus par nos clients et partenaires, mais encore, elle offre la possibilité d'évaluer la réactivité de notre système qualité.

#### Répartition des différents type de sollicitations (2022)



#### Les témoignages

« Suite à un diagnostic ANC, je tiens à souligner les qualités professionnelles et humaines de l'équipe du SPANC-SATESE 37. Je remercie les secrétaires pour leur amabilité et leur empathie, ainsi que le technicien pour sa réactivité hors pair et son professionnalisme. Quel confort de communiquer avec des professionnels avenants, bienveillants et à l'écoute! »

#### Marie-Odile ARNAL, usager ANC

« Je souhaite souligner ma satisfaction quant au travail réalisé par le SATESE 37 sur la station de Bossée qui a connu d'importants dysfonctionnements fin 2021, tout particulièrement la qualité du rapport annuel dans lequel l'ensemble des problèmes rencontrés est clairement exposé, ainsi que des propositions d'amélioration. »

Aurore GUILBERT, responsable exploitation à la CC Loches Sud Touraine

« Dans le cadre du raccordement d'un chai au réseau d'assainissement de la commune, je remercie infiniment le SATESE 37 pour son intervention, ainsi que son compte-rendu. »

Patrice TARBE DE SAINT HARDOUIN, 4º Adjoint de la commune de Vernou-sur-Brenne



# LES MOYENS

#### LA CERTIFICATION



La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Organisation SATESE 37

#### Quels avantages?

L'intérêt d'une telle démarche prend généralement pour source une sensibilité des acteurs à l'environnement et plus globalement à l'éthique. Des notions qui font écho au fondement même du SATESE 37, ses valeurs visant à la préservation de l'environnement dans le cadre d'un service public. Mais cette appétence du SATESE 37 est également inspirée par les évolutions de contexte.

À l'international d'abord, avec, les « Sommets de la terre » (formalisation de l'Agenda 21), la « Commission mondiale sur l'environnement et le développement » (évocation du développement durable) ou encore les « Accords de Paris » (plan d'action).

À l'échelle nationale ensuite, avec des évolutions réglementaires qui influencent notablement, la gouvernance des organisations, les relations et conditions de travail (loi transformation de la fonction publique), les questions relatives aux consommateurs (loi AGEC), l'implication auprès des communautés et le développement local (contrat de relance et de transition écologique), la considération des impacts sur l'environnement (loi climat et résilience) ... Des exigences légales que les qualiticiens pourront confondre avec celles de la « norme RSO » (l'ISO 26000). Autrement dit, la spécificité des activités du SATESE 37 et le respect de la réglementation induisent, de fait, un engagement RSO..., alors pourquoi ne pas l'afficher haut et clair ?

#### Quels moyens?

Les premiers objectifs RSO (de 2022) ont visé la détermination d'une méthodologie et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ladite démarche, le point prépondérant devant être la préservation de nos missions, en termes de coût, de qualité et de réactivité.

Des éléments qui nous ont incités à réorienter le temps alloué à « l'administration » de la qualité (audits, revues...), vers la construction de notre RSO.

Par ailleurs, notre faible expérience sur les difficultés inhérentes à cette entreprise nous a amenés à retenir une méthodologie projet avec un focus particulier sur la méthode « AGILE ». Ainsi des groupes de travail pluridisciplinaires ont été constitués, puis formés, à l'auto-organisation et à un fonctionnement itératif axé sur une communication régulière avec un Comité de Pilotage (constitué d'élus du Comité Directeur).

#### Quelles priorités?

En phase avec les éléments déclencheurs du projet, les 3 déterminants retenus pour sérier les premières thématiques à travailler ont été, les évolutions réglementaires, la « norme RSO » (ISO 26000), et les éventuelles évolutions de contextes (les « aléas »). En second lieu, la détermination de buts propres à chaque thématique a conduit à l'élaboration de règles. Ainsi les objectifs se doivent d'être rapidement opérationnels, concrets et d'une plus-value évidente, ceci afin de favoriser l'adhésion des agents.

Une base de réflexion qui a mis en avant les « Achats durables », puisque d'une part, ils sont au cœur des évolutions réglementaires et de l'ISO 26000, et d'autre part, leurs conséquences seront aisément perceptibles par tout un chacun.

De même, les travaux déjà initiés sur le volet « social » de la réglementation ont été jugés tout aussi capitaux. Plus précisément, il s'agissait d'œuvrer sur la « protection sociale complémentaire », sur les « lignes directrices de gestion », sur le « RIFSEEP » et sur le « télétravail ».

Les aléas enfin, n'auront pas été en reste, puisque les consignes du gouvernement survenues fin 2022, ciblant les économies d'énergies, auront réorienté nos ressources (nouveau groupe de travail), au détriment des « Achats durables ».

Comme on le voit, notre planification pour la démarche RSO n'aura pas tardé à subir quelques revers. Pour autant, étonnamment, il semble bien que cela n'ait nui en rien à la motivation des agents, bien au contraire. En cela, avec le recul, et à l'échelle d'une étape intermédiaire d'une année dans notre ambition RSO, je me demande si Oliver Cromwell n'avait pas raison lorsqu'il disait que « Nul ne monte si haut que celui qui ne sait pas où il va ».

Didier Lorgerie





# LES MOYENS

#### LES PARTENAIRES

Pour le SATESE 37, un partenaire est un acteur essentiel dans la capacité du syndicat à fournir des services performants et de qualité.

En effet, l'existence de partenariats permet, d'autant plus dans le contexte actuel, de disposer d'apports multiples, tels que la mise à disposition de moyens humains, financiers ou matériels, de savoir-faire ou de méthodes, voire de conseils ou d'expertise.

Le SATESE 37 tient tout particulièrement à remercier chacun de ses partenaires pour sa confiance, son engagement, ainsi que pour la plus-value qu'il a pu apporter au syndicat durant l'année 2022.

























# **LES FAITS MARQUANTS**











Carrefour des territoires 41



Formation AMIL-ADAC 37-SATESE 37





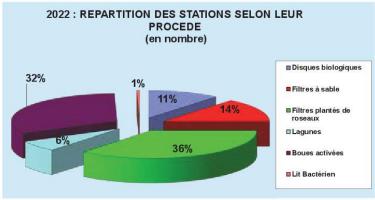
# **ANNEXE 1**

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

#### Données complémentaires





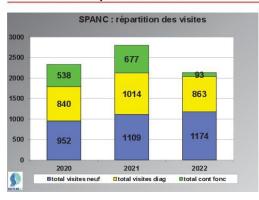


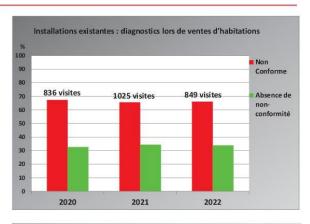


# **ANNEXE 2**

#### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Données complémentaires









LE MOT DU RESPONSABLE

#### Adaptation, agilité, solidarité et mutualisation... au service des adhérents et usagers

Attentif aux besoins des territoires et aux enjeux de demain, le SATESE 37 continue d'écouter, de s'adapter et de faire évoluer son offre de prestations... tout en s'appuyant sur ses valeurs (proximité, indépendance,

expertise, solidarité, service public).

En assainissement collectif, la troisième compétence relative au contrôle de branchement, mise en place en 2021, a vu sa déclinaison opérationnelle sur une année pleine en 2022. Désormais, ce sont plus de 40 collectivités qui nous font confiance en adhérant à cette compétence. Suite à différentes sollicitations, le Syndicat a proposé en 2022 une journée de formation des préposés de stations d'épuration ; très appréciée par les participants, cette action sera reconduite en 2023. Parallèlement, la journée de formation des Elu(e)s (animée conjointement avec l'ADAC 37) ainsi que la prestation demandée par la Direction Départementale des Territoires (accompagnement sur la conformité des stations, rapport sur l'état de l'assainissement collectif dans le 37) ont été reconduites en 2022, signe de la confiance renouvelée. Et le partenariat avec

l'ADAC 37 se poursuit, permettant d'apporter aux collectivités du département une offre d'ingénierie structurée et mutualisée.

En assainissement non collectif, 2022 a vu malheureusement la fin des opérations de réhabilitation, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) ne finançant plus ce type d'opérations. Néanmoins, entre 2018 et 2021, en signant une convention avec cet organisme, le SPANC-SATESE 37 a accompagné 432 usagers dans la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement en leur faisant bénéficier des aides financières de l'AELB. Le SPANC-SATESE 37 restera attentif au prochain programme de l'AELB (2025-2030) et se tiendra prêt si ce type d'opérations est reconduit. Dernier point révélateur des valeurs portées par le Syndicat : si la structure n'est pas épargnée par les mouvements de personnel et surtout par les difficultés de recrutement, les équipes en place, s'adaptent, s'organisent et s'entraident pour ne pas annuler de visites programmées chez les usagers. Ce fut encore le cas en 2022, malgré plus de 2300 visites réalisées. Je tiens particulièrement à les féliciter et les remercier pour assurer la continuité de service et ne pas pénaliser les usagers.

Stéphane Jayle





## SATESE 37

Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre-et-Loire

Domaine d'activités Papillon 3, rue de l'aviation 37082 TOURS Cedex 2

Tel.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38 satese37@satese37.fr - www.satese37.fr





## ANNEXE 5 - COMMUNICATION EXTERNE - RPQS 2022



# SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2022

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007



## SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	page 3
<ol> <li>TERRITOIRE</li> <li>CONTROLES REALISES</li> <li>Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées</li> <li>Diagnostic lors des transactions immobilières</li> <li>Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien</li> <li>Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2022</li> <li>Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années</li> <li>Rappel de l'état des lieux</li> <li>Rapport d'activités par commune</li> </ol>	page 3 page 4 page 6 page 7 page 8 page 8 page 9 page 11
LES INDICATEURS TECHNIQUES	page 12
I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT  NON COLLECTIF	page 12 page 13
LES INDICATEURS FINANCIERS	page 14
I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE  1) Tarifs 2022 2) Recettes d'exploitation  II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	page 14 page 14 page 14 page 14
II) I INALAGEMENT DES INVESTISSEMENTS	page 17
COMMUNICATION ET INTERVENTIONS	page 15
I) COMMUNICATION	page 15
II) INTERVENTIONS MARQUANTES	page 15



#### II) CONTROLES REALISES

1) <u>Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées</u>

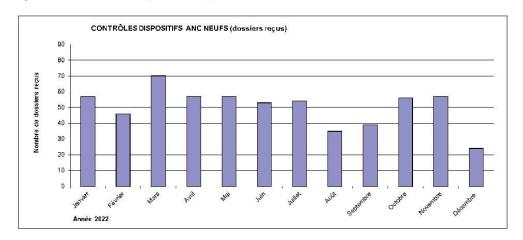
Sur l'année 2022, **605 dossiers** (668 en 2021) ont été reçus et **1174 visites** (1109 en 2021) ont été réalisées :

- 603 visites projet (595 en 2021)
- 571 visites travaux (514 en 2021)

Il est à signaler une légère augmentation de l'activité (6 %) comparée à l'année 2021 avec 65 visites supplémentaires (8 visites projets et 57 visites travaux).

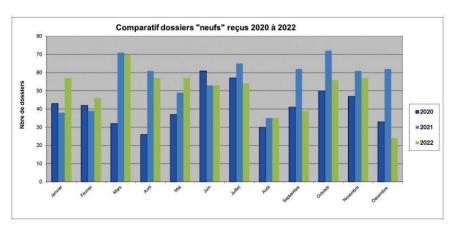
#### Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a baissé de 10 % par rapport à l'année 2021 avec 63 dossiers de moins. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en mars (70 dossiers) et mois le plus faible en décembre (24 dossiers).



#### Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en baisse par rapport à 2021 avec une moyenne de 5 à 6 dossiers de moins par mois.



- 4 -



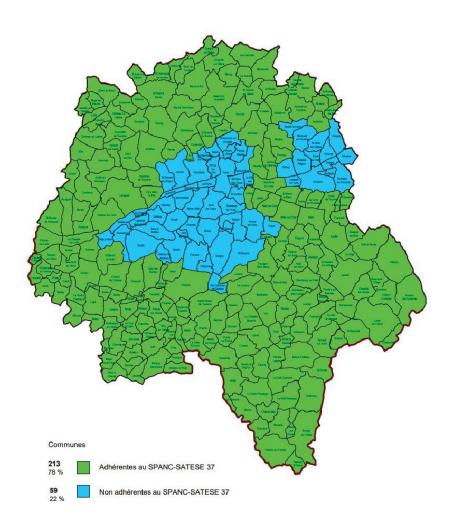
#### L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

#### I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1er janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

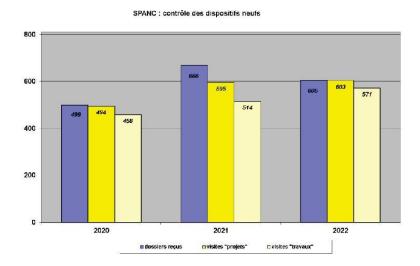
Pour l'année 2022, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur 213 communes (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.





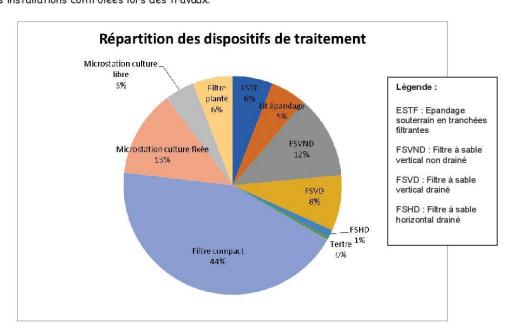
#### Comparatif annuel sur les 3 dernières années

L'activité globale 2022 sur le contrôle des installations neuves est relativement stable par rapport à 2021. Le nombre de dossiers reçus a baissé mais le nombre de visites projet et de visites travaux a légèrement augmenté.



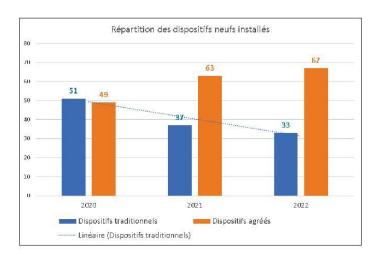
#### Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation de 4 % du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément représentant 67 % des installations contrôlées lors des travaux en 2022 (63 % en 2021) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 33 % de dispositifs « traditionnels », 21 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 44 % des installations contrôlées lors des travaux.



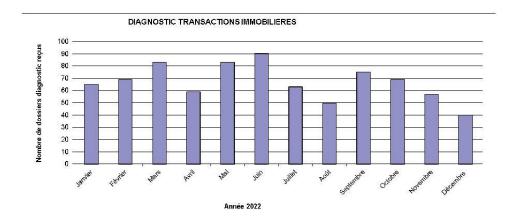


Le nombre d'installations traditionnelles est en baisse par rapport à 2021 au profit des dispositifs agréés. Les installations traditionnelles ont baissé de 4 % par rapport à 2021.

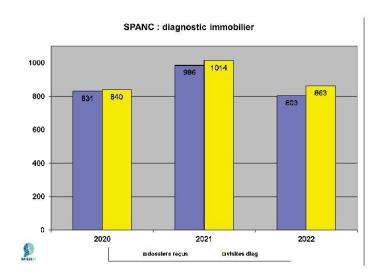


#### 2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2022, 803 demandes ont été reçues et **863 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une baisse significative de l'activité diagnostic lors de ventes d'habitations comparée à l'année 2021 avec 151 visites de moins soit 15 % de baisse. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en juin (90 demandes) et mois le plus faible en décembre (40 demandes).



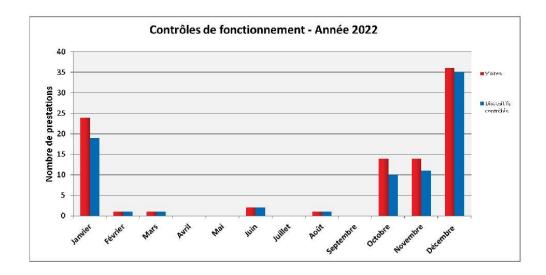




#### 3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une baisse importante (86 %) du nombre de visites comparée à 2021 (93 visites en 2022 pour 677 visites en 2021). En effet, le contrôle périodique a été mis en pause pendant 8 mois (de février à septembre) en raison de l'arrêt prolongé d'un agent du SPANC et du départ d'un autre agent. L'équipe du SPANC s'est mobilisée pour assurer l'ensemble des demandes reçues sur les secteurs concernés (diagnostics lors des ventes, projet et travaux). Cette réorganisation a permis la poursuite de l'ensemble des visites (aucune visite annulée). De plus, il est à signaler le recrutement d'un agent en septembre 2022.

Sur les visites de contrôle périodique réalisées, aucun refus n'est à signaler et 9 cas d'absence ont été recensés. 65 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 86 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 142 avis de passages envoyés, 93 visites ont été réalisées (36 reports, 13 annulations). Sur les 93 visites réalisées, 80 installations ont été contrôlées (9 absents, 0 refus, 3 ruines et 1 raccordement au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est décembre avec 36 visites. Les mois d'avril, mai, juillet et septembre n'ont pas fait l'objet de visites pour ce contrôle périodique.

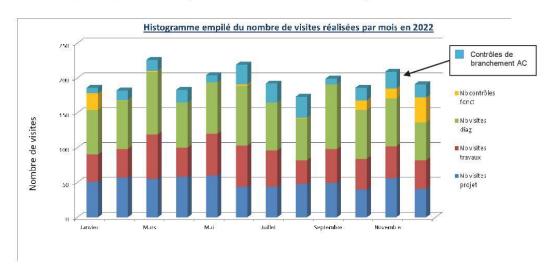




#### 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2022

Il est à noter une baisse de l'activité assainissement non collectif mensuelle comparée à 2021 avec une moyenne de 177 visites par mois (233 visites par mois en 2021). Cependant, l'équipe du SPANC a réalisé une moyenne de 196 visites mensuelles en intégrant les visites de contrôles de branchement en Assainissement Collectif (compétence nouvellement créée) soit un total réel sur l'année de 2350 visites (assainissement non collectif et collectif).

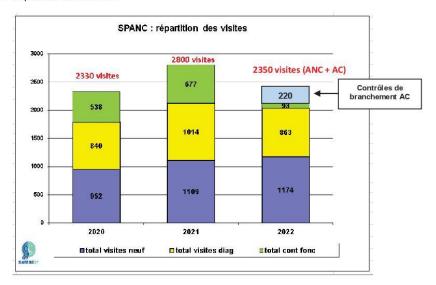
Le mois le plus fort est février avec 226 visites totales (dont 16 contrôles de branchement) et celui le plus faible est août avec 173 visites totales (dont 30 contrôles de branchement).



#### 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité assainissement non collectif sur l'année 2022 a connu une baisse comparée à 2021. Cependant, il est à signaler la réalisation de 220 visites de contrôle de branchement en assainissement collectif par l'équipe du SPANC soit un total global de 2350 visites en 2022 (dont 2130 visites en assainissement non collectif).

NB: les recettes des contrôles de branchement ne sont pas reversées au budget SPANC mais au budget général comme les dépenses afférentes.





#### Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

#### Grille de notation définie pour l'état des lieux

		GRILLE DE NOTATION	
	2	Inconnu ou inexistant	
Dispositif 1		Partiel	
	0	Complet	
	2	Insatisfaisant ou gêne pour l'usager (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge,)	
Fonctionnement	1	Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'usager,)	
	0	Satisfaisant	
Impact sur	2	Élevé	
le milieu souterrain 1		Faible : épisodique ou non démontré	
ou superficiel	0	Nul	
	2	Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site	
Risques sanitaires	1	Faibles : rejet en fossé, rivière, mare,	
summares	0	Nuls	
)		Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)	
		Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)	
Conclusion		Dispositif (priorité 3) – Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)	
		Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)	

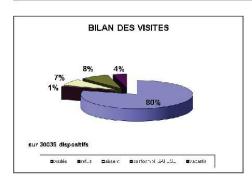
#### Signification des priorités de l'état des lieux

Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation	
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est	Non respect :	
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir	à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à	
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n`est généralement pas à réhabiliter en totalité.	l'exception de quelques cas en priorité 3).	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect	

-9-



#### Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

#### Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB: depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

L'opération de réhabilitation financée par l'Agence de l'Eau débutée en 2018 s'est poursuivie en 2022. Concernant les travaux, 45 réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées dans ce cadre en 2022 avec un accompagnement des particuliers. Cette opération s'est terminée le 31 décembre 2022. Le bilan de cette opération totalise 432 installations réhabilitées avec un montant total de 1 790 063 € de subventions de l'Agence de l'Eau reversées aux propriétaires concernés.



#### Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux			
Problèmes constatés sur l'installation	: Non	: Enjeux sanitaires	: Enjeux environnementaux	
	Non-resp	ect de l'article L.1331-1-1- du code d	le la santé publique	
Absence d'installation		réaliser une installation conforme ans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)			
vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)  Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation  Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	- Travaux obligatoires - Travaux dans un dél			
☐ Installation incomplète ☐ Installation	Installation non- conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)	
significativement sous- dimensionnée  Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation			

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

#### 6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.



## LES INDICATEURS TECHNIQUES

#### I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Eléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	<i>O</i> ui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Eléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100.

En 2022, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.



#### II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

<u>Remarque</u>: à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2022 est de 78,5 % sensiblement équivalent à 2021 (78,2 %).



Equipe du SPANC-SATESE 37



#### LES INDICATEURS FINANCIERS

#### I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

#### 1) Tarifs 2022

La prestation « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs ou réhabilités » comprend une visite « avis projet » au minimum, ainsi qu'une visite « avis réalisation » et, le cas échéant, une « contre visite » quand cela s'avère nécessaire.

Lors du Comité Syndical du 6 décembre 2021, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH	
- Visite projet : 1 projet / parcelle (*)	235,00 €	353,00 €	
- Visite réalisation : 1 réalisation / parcelle (*)	161,00 €	274,00 €	
Sous total 1 dispositif / parcelle	396,00 €	627,00 €	
Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	50,00€		

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	239,00 €	370,00 €

Contrôle de fonctionnement	ANC ≤ 20 EH	ANC ≥ 20 EH
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	165,20 €	330,40 €
- Majoration pour absence ou refus	82,60 €	165,20 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 30,40  $\epsilon$ .

Contre visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	74,00 €

<sup>(\*)</sup> Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

#### 2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 237 524 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 204 933 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 11 918 €,

soit un total de 454 375 €. Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

#### II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2022.



#### COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

#### I) COMMUNICATION

- Actualisation du tableau de synthèse des dispositifs agréés dans le cadre d'un groupe de travail national animé par l'ATANC LB&OM (Association de Techniciens en Assainissement Non Collectif du Bassin Loire Bretagne et Outre-Mer). Tableau en ligne sur le portail interministériel de l'Assainissement Non Collectif et sur le site du SATESE 37 (www.satese37.fr).
- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de Flashs infos.
- Réunions d'informations techniques et règlementaires (dans les communes).

#### II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) piloté par les Ministères de la Transition Ecologique, de la Santé et par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies): groupes de travail sur la règlementation, sur la procédure d'agréments et sur l'accompagnement des SPANC.
- Présentation d'un retour d'expérience de 10 ans sur les dispositifs agréés (filtres compacts, microstations, filtres plantés) au sein du PANANC en présence du Ministère de la Transition Ecologique et du Ministère de la Santé le 31 mai 2022.
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Présentation de l'organisation et de l'activité du SPANC-SATESE37 lors d'une Web Conférence animée par le réseau IDEALCO le 27 septembre 2022.
- Formation Assainissement Non Collectif aux étudiants de l'IUT de Tours Département Génie Biologique option Génie de l'Environnement avec visite de travaux chez un particulier.





IUT de TOURS - Formation Assainissement Non Collectif et visite de travaux





## SATESE 37

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire Domaine d'Activités Papillon 3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38

satese37@satese37.fr www.satese37.fr



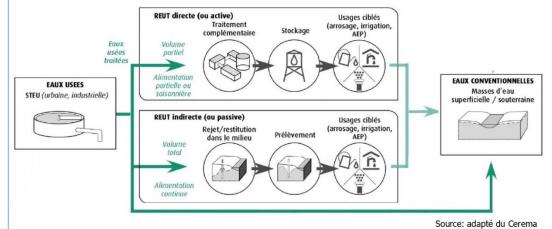


## ANNEXE 6 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - REUT : information



## Réutilisation des eaux usées traitées Définition

- REUSE: terme mondial, y compris les eaux usées non traitées
- REUT (Réutilisation des Eaux Usées traitées): terme préféré en France
  - valorisation, pour un ou plusieurs usages, des eaux résiduaires urbaines ou industrielles après leur **traitement adapté** en station de traitement des eaux usées



Agro ParisTech

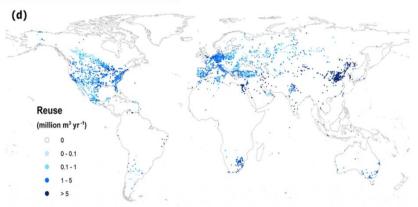
2



## Réutilisation des eaux usées traitées Panorama dans le monde

	Re-use
	(10 <sup>9</sup> m <sup>3</sup> yr <sup>-1</sup> )
North America	9.1
Latin America and Caribbean	2.1
Western Europe	6.7
Middle East and North Africa	6.1
Sub-Saharan Africa	1.6
South Asia	0.5
Eastern Europe and Central Asia	2.6
East Asia and Pacific	11.9
Global	40.7

- Estimation de 40,7 × 10<sup>9</sup> m<sup>3</sup> yr<sup>-1</sup> de reuse soit 11 % du volume total des eaux traitées.
- Reuse particulièrement présente en Afrique du Nord et Moyen Orient (15%) et Europe de l'Ouest (16%) mais représente seulement 5.8 % et 5.7 % de la population globale, respectivement.



Agro Paris Tech Source: Jones, E. R., van Vliet, M. T. H., Qadir, M., and Bierkens, M. F. P.: Country-level and gridded estimates of wastewater production, collection, treatment and reuse, Earth Syst. Sci. Data, 13, 237–254

## Réutilisation des eaux usées traitées Exemple: Eau potable à Windhoek depuis 1968



- Croissance démographique importante (450 000 habitants)
- Ressource en eau très limitée
- Technologie: Direct Potable Reuse (DTR)
   Coagulation ozonation filtre à charbon ultrafiltration
- 25% des besoins en eau

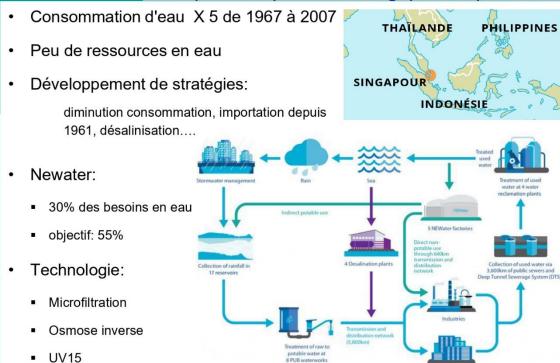


Acceptabilité?





## Réutilisation des eaux usées traitées Exemple: Eau potable à Singapour depuis 2003



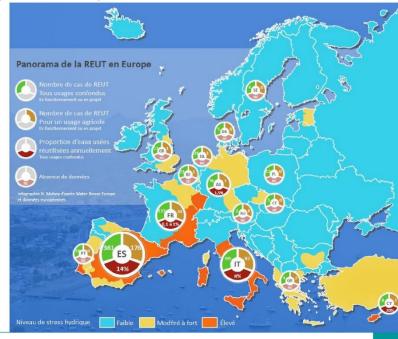
AgroParisTech

Source: https://www.pub.gov.sg/watersupply/singaporewaterstory

6

## Réutilisation des eaux usées traitées Le panorama européen

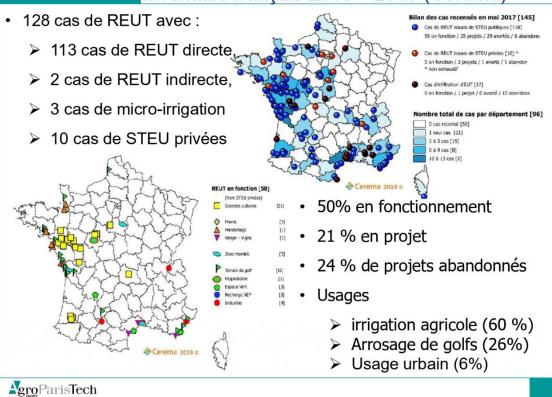
 Europe: 2.4% des effluents réutilisés annuellement (0.4% des prélèvements)



- Chypre (70-90%)
- Malte (60%)
- Espagne (12-14%)
- Italie (8%)
- Grèce (5%)
- France (0,1 1%)







## Réutilisation des eaux usées traitées Exemple: Irrigation à Noirmoutier depuis 1982

- Besoin de la coopérative (enjeu économique)
  - 450 ha de pomme de terre (11000 t/an)
  - CA moyen de 16000 K€
- Ressources en eau disponible mais chères
  - Eau potable du continent: 2,2 €/m3
  - REUT: STEP de la Salaizière et Casie (50% du prix de l'AEP)
  - Volumes disponibles: > 1,2 Mm3



- Organisation
  - Opérateur REUT: Ass. Syndicale de Drainage et d'Irrigation
  - REUT depuis 1982: entre 250 000 et 500 000 m3 /an
  - 24 km de réseau d'aspersion
  - Arrêté préfectoral spécifique non conforme à l'arrêté de 2010 (Qualité B)



Source: SAUR

q







## Retour d'expérience Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible

### Georges MOTTEAU

Adjoint au Maire Ville de Château-Renault

Réutilisation des eaux usées traitées : Quelles opportunités pour les collectivités ? 16 novembre 2015 Réseaux Eau/CEREMA \* Cerema





### Réutilisation des eaux usées traitées

#### **■** Motivations:

- Nécessité de reconstruire la STEP qui traite les effluents de Château Renault et en partie des communes voisines, capacité 10 000 E/H
- Autorisation préfectorale de rejets dans la rivière « La Brenne » très contraignante
- Territoire communal très réduit

"Retour d'expérience - Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible" - Georges MOTTEAU, Adjoint au Maire, Ville de Château-Renault







## Réutilisation des eaux usées traitées

Rencontre Technique du 16 novembre 2015

#### **▼**Aspects financiers

- Terrassements et étanchéité du réservoir : 450K€
- Réseau enterré et local technique: 426K€
- Fourniture et installation des pompes : 144K€
- Total: 1020K€

"Retour d'expérience - Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible" - Georges MOTTEAU, Adjoint au Maire, Ville de Château-Renault





## Réutilisation des eaux usées traitées

Rencontre Technique du 16 novembre 2015

### **▼**Aspects techniques

- Réalisation d'un bassin de 100m x 100m x5m avec membrane étanche
- ■Installation d'un réseau enterré de 4,5km pour alimenter le réservoir et distribuer l'eau sur les parcelles agricoles
- Installation de deux pompes à la STEP et trois pompes pour la mise en pression du réseau
   ■ (16 bars)
- ■L'énergie est à la charge des irrigants

"Retour d'expérience - Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible" - Georges MOTTEAU, Adjoint au Maire, Ville de Château-Renault







## Réutilisation des eaux usées traitées

Rencontre Technique du 16 novembre 2015

#### **▼**Inconvénients

- **■** Investissement important
- Plus de présence pour les agriculteurs et l'exploitant
- Quantité d'eau limitée mais qui doit être consommée quelque soit la météo
- Irrigation par aspersion sur céréales uniquement
- Les analyses bactériologiques peuvent réserver des surprises

"Retour d'expérience - Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible" - Georges MOTTEAU, Adjoint au Maire, Ville de Château-Renault





## Réutilisation des eaux usées traitées

Rencontre Technique du 16 novembre 2015

## **▼**Avantages

- Préservation de la rivière La Brenne
- Réduction des prélèvements dans la nappe phréatique
- Garantie de résultat pour la partie des exploitations irriguées
- Apport d'engrais (phosphates)
- Expérience intéressante de coopération entre agriculteurs, municipalité, gestionnaire de STEP, cabinet conseil, Agence de l'eau ...

nférences d'IDEAL Connaissances - Tous droits réservés

"Retour d'expérience - Irrigation agricole à des fins d'évitement d'un rejet en rivière sensible" - Georges MOTTEAU, Adjoint au Maire, Ville de Château-Renault

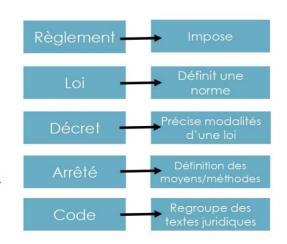




espelia • 5

## Introduction: les textes juridiques

- Il existe, en France, 4 textes majeurs sur la réutilisation des eaux usées
- Chaque texte n'a pas la même valeur
  - Le Code de l'Environnement
  - L'Arrêté ministériel de 2010, modifié en 2014
  - Le **Règlement** européen du 5 juin 2020
  - Le Décret du 11 mars 2022



- ✓ L'arrêté de 2010 définit les <u>conditions techniques</u> précises de la REUT en France.
- ✓ Le règlement européen <u>harmonise les règles</u> de la REUT pour l'irrigation/agriculture.
- ✓ Le décret de 2022 prolonge l'arrêté de 2010, et <u>l'élargit à de nouveaux usages.</u>

espelia • 23

## L'arrêté du 2 goût 2010





espelia • 24

## L'arrêté du 2 aout 2010

- Quel usage ? « Usage à des fins agronomiques ou agricoles, de cultures, d'espaces verts ou de forêts.»
- Article 3 : Prescriptions techniques pour le réseau :
  - Interdiction de bras morts
  - Réalisation facile des purges
  - Vidange à la fin de chaque saison
  - Rinçage sous pression
  - Le matériel fait l'objet d'un rinçage
  - Le temps de séjour des eaux est de 72 heures max.
  - Ne pas favoriser le développement d'agents pathogènes.



espelia . 27

## L'arrêté du 2 aout 2010 : le programme de surveillance

- Le programme de surveillance à mettre en place :
  - Un suivi périodique de vérification du niveau de qualité sanitaire : tous les 2 ans
  - Un suivi en routine, réalisé pendant chaque saison d'irrigation, des MES, de la DCO et des E. Coli. Les prélèvements sont effectuées pendant toute la saison d'irrigation.
  - suivi de la qualité des boues : 4 analyses par an.
  - Les analyses de la qualité des eaux doivent être réalisées par un laboratoire accrédité
  - Transmission au préfet/maires les résultats du suivi périodique avant la phase d'irrigation
  - Transmission des résultats du suivi en routine et le suivi de la qualité des boues de l'année N avant le 31 mars de l'année N+1



## L'arrêté du 2 août 2010 : la suspension de l'irrigation

- L'exploitant de chaque parcelle irriguée doit réaliser au minimum tous les 10 ans une analyse des sols sur chaque point de référence, représentatif d'une zone homogène.
- L'exploitant de la parcelle irriguée communique les résultats des analyses à l'exploitant de la station de traitement des eaux usées chaque année.
- En cas de dépassement d'une valeur limite fixé par l'arrêté de 2010, le responsable du projet doit en informer les exploitants des parcelles, ainsi que les personnes morales ou physiques intervenant dans la mise en œuvre de l'irrigation.
- L'irrigation par les eaux usées traitées est alors interdite jusqu'à transmission au préfet des résultats d'analyses conformes aux valeurs limites.
- De plus, dans le cadre de la surveillance de la qualité des sols, en cas de dépassement de la Vmax, l'exploitant de la parcelle en informe immédiatement l'exploitant de la STEP.

## Réutilisation des eaux usées traitées La législation française

### Contraintes d'usage

NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES			
Α	В	С	D
+	12	-	-
+	+	-	-
+	+ (3)	-	-
+ (5)		-	-
+	+ (6)	-	-
+	+	+ (6)	-
+	+ (3)	-	-
+	+	+ (6)	-
+	+ (7)	+ (8)	
+	+	+ (6)	+ (6)
-	-	-	-
	+ + + + (5) + + +	+ + + + + (3) + (5) - + (6) + + + + (3) + + + (7)	+



<sup>+</sup> autorisée, - : interdite.
(1) La réutilisation d'eaux usées traitées est interdite pour la cressiculture.
(2) En cas d'aspersion, les animaux ne doivent pas être au champ au moment de l'opération et les abreuvoirs, au cas où ils seraient arrosés, doivent être rincès avant (3) Sous réserve du respect d'un délai après irrigation de 10 jours en l'absence d'abattoir relié à la station de traitement des eaux usées et de 21 jours dans le cas

<sup>(4)</sup> On entend par espace vert, notamment : les aires d'autoroutes, cimetières, golfs, hippodromes, parcs, jardins publics, parties communes de lotissements, ronds-

<sup>(</sup>a) On enterior per espace vert, notaminent: thes area a autorouses, cimeieres, gons, inpodemens, percs, jardins publics, perces communes de lousements, rondspoints et autores terre-pleins, squares, stades, etc.

(5) Irrigation en denters des heures d'ouverture au public, ou fermeture aux usagers pendant l'irrigation et deux heures suivant l'irrigation dans le cas d'espaces verts fermès ; irrigation pendant les heures de plus faible fréquentation et interdiction d'accès aux passants pendant l'irrigation et deux heures suivant l'irrigation dans le cas d'espaces verts ouverts de feçon permanents.

(6) Uniquement par irrigation localisée, telle que définie à l'article 2.

(7) Interdite pendant la période allant de la floraison à la cueillette pour les fruits non transformés, sauf en cas d'irrigation au goutte à goutte.



## Réutilisation des eaux usées traitées La législation française

## • Niveaux de qualité sanitaires des eaux usées traitées

DADAMÉTORO	NIVEAU DE QUALITÉ SANITAIRE DES EAUX USÉES TRAITÉES				
PARAMÈTRES	Α	В	С	D	
Matières en suspension (mg/L)	< 15	Conforme à la réglementation des reiets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de			
Demande chimique en oxygène (mg/L)	< 60	Conforme à la réglementation des rejets d'eaux usées traitées pour l'exutoire de la station hors période d'irrigation			
Escherichia coli (UFC/100mL)	≤ 250	≤ 10 000	≤ 100 000		
Entérocoques fécaux (abattement en log)	≥ 4	≥ 3	≥ 2	≥ 2	
Phages ARN F-spécifiques (abattement en log)	≥ 4	≥3	≥ 2	≥ 2	
Spores de bactéries anaérobies sulfito- réductrices (abattement en log)	≥ 4	≥3	≥ 2	≥ 2	

#### • Fréquence de surveillance des eaux usées traitées

FRÉQUENCE D'ANALYSES POUR UN USAGE REQUÉRANT A MINIMA UNE EAU DE QUALITÉ SANITAIRE (1)				
Α	В	С	D	
		1 par mois		
1 par semaine	1 tous les 15 jours			
	A 1 par semaine			



14

## Réutilisation des eaux usées traitées Les 1ère approches et nouvelle loi



## Pourquoi une nouvelle réglementation européenne?

- · Le stress hydrique
- · Le changement climatique
- Les tensions commerciales et réglementaires interétatiques

#### En mai 2020 :

- règlement de l'EU sur les exigences minimales pour la réutilisation de l'eau.
- Les États membres ont jusqu'au 26 juin 2023 pour transposer ce règlement en droit national.



Source: Cameron McLennan

16



espelia • 14

## Règlement européen du 25 mai 2020 : en synthèse

- Le règlement européen harmonise les règles d'application de la REUT à l'échelle européenne.
- Le règlement a pour objet de faciliter le recours à la réutilisation de l'eau à chaque fois que cela est approprié et économiquement efficient.
- Il concerne uniquement l'irrigation agricole. Les autres usages demeurent sous la responsabilité de l'Etat membre (donc au décret du 10 mars 2022)
- > Jusqu'alors, on avait une approche par l'amont (qualité de l'eau) on a maintenant une **approche par l'aval** (type d'agriculture irriguée)
- Les contraintes d'usage obligatoires liés à <u>la distance</u>, <u>la nature du sol</u> et <u>la vitesse du</u> **vent** ont disparu.
- Le présent règlement est applicable à partir du 26 juin 2023, sans besoin de transposition.

espelia • 15

## Règlement européen : les catégories de cultures

- Le règlement vise uniquement l'utilisation des EUT à des fins d'irrigation agricole (Art. 2)
- Les pièces du dossier de candidature sont fixées par la législation de l'Etat membre.
- La directive européenne vise des classes de qualité de l'eau, les usages et les méthodes d'irrigation agricoles autorisés. Il faut donc d'abord définir la culture visée.

Qualité de l'eau	Catégorie de cultures	Méthode d'irrigation
Α	cultures vivrières consommées crues dont la partie comestible est en contact direct avec l'eau de récupération et les plantes sarclées consommées crues (ex : carottes)	Toutes les méthodes d'irrigation
В	Cultures vivrières <b>consommées crues</b> dont la partie comestible est cultivée en surface et <b>n'est pas en contact direct</b> avec l'eau de récupération (ex: pommes)	Toutes les méthodes d'irrigation
С	cultures vivrières transformées et cultures non vivrières, y compris cultures servant à l'alimentation des animaux producteurs de lait ou de viande (ex : céréales à destination animale)	Irrigation goutte-à-goutte ou autre méthode d'irrigation permettant d'éviter un contact direct avec la partie comestible des cultures
D	Cultures industrielles, cultures énergétiques et cultures semencières (ex: betteraves à sucre)	Toutes les méthodes d'irrigation

espelia • 16

# Règlement européen: les qualités d'eau attendues

 Une fois le type d'agriculture défini, l'eau de récupération doit être conforme au tableau 2 ci-dessous:

Classe de qualité de l'eau de récupération	Objectif technologiqu e indicatif	Exigences de qualité				
		E. Coli (nb/100mg)	DBO5 (mg/l)	MES (mg/l)	Turbidité (NUT)	Autre
A	Traitement secondaire, filtration et désinfection	<10	<10	<10	<5	Legionella sp p.: < 1 000 ufc/I lorsqu'il existe un
В	Traitement secondaire et désinfection	<100	<25mg/l	<35mg/l	-	risque de formation d'aérosols
С	Traitement secondaire et désinfection	<1000			÷	Nématodes intestinaux (œufs d'helminthes): ≤ 1 œuf/l pour l'irrigation des pâturages ou des fourrage
D	Traitement secondaire et désinfection	<10 000			-	

ufc : unité de formation de colonie

espelia • 18

# Règlement européen : les grandes avancées

- Globalement, les objectifs de performances demandés sont moindres. Pour compenser, la fréquence des contrôles sanitaires est augmenté.
- L'exploitant de la STEU doit proposer un plan de gestion des risques où les risques et moyens sont identifiés.
- Une fois validé, ce plan permet l'obtention d'un permis d'exploitation qui précise la classe et l'usage agricole autorisé.
- Le plan de la gestion des risques est une mesure pivot de cette nouvelle règlementation.
- Cela permet de considérer au cas par cas chaque projet et donne plus de souplesse au montage du projet.



- Concerne uniquement l'irrigation
- Aucune mention de certaines catégories de polluants (microplastiques, polluants pharmaceutiques)



espelia . 6

### Le **décret** du 11 mars 2022



espelia . 7

# Ce que dit le décret du 11 mars 2022 : en synthèse

- ❖ Le décret du 11 mars 2022 sur la REUT définit les nouveaux cas d'usage possibles, qui ne sont plus uniquement agricoles.
- Le décret du 11 mars 2022 explique que la REUT se fera désormais dans le cadre d'une autorisation de la Préfecture à durée limitée (5 ans maximum).
- La Collectivité souhaitant lancer un processus de REUT doit constituer un dossier composé de pièces constitutives et d'études préalables.
- Une fois le dossier de candidature validé, un arrêté préfectoral est publié. Il précise les prescriptions techniques du projet.
- Le décret de 2022 conserve globalement le même champ d'application (pas d'usage domestique, pas d'établissement public sensible)
- ❖ Toute modification substantielle du projet (ayant incidence sur la protection de la santé humaine/environnement) est subordonnée à la délivrance d'une nouvelle autorisation.



espelia . 8

# Décret du 10 mars 2022 : les nouveaux usages

 Les grands cas d'usages autorisés : Recharge de nappes, Défense incendie, hydrocurage réseau, lavage voirie, lavage de véhicules, etc...



espelia . 9

# Décret du 10 mars 2022 : le porteur de projet

- Le porteur de projet peut être la Collectivité, le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées. Le projet peut être mené en groupement.
- Une demande à la Préfecture du département est nécessaire. Le contenu est défini en annexe de l'arrêté de 2010.
- Une fois que le dossier est déposé, la Préfecture dispose de 6 mois pour faire un retour au porteur de projet.
- Les exploitants d'installations de récupération doivent être responsables au premier chef de la qualité de l'eau de récupération. Les contrôles sont continus.
- Au-delà du point de conformité, la qualité de l'eau n'est plus de la responsabilité de l'exploitant de l'installation de récupération, mais de l'exploitant des eaux usées.



espelia • 12

# Décret du 10 mars 2022 : L'arrêté préfectoral

- L'arrêté préfectoral doit indiquer la qualité sanitaire des eaux usées traitées à respecter :
  - L'origine des EUT et le niveau de qualité des boues
  - Les débits et les volumes journaliers d'EUT qu'il est prévu d'utiliser
  - Les modalités et le programme d'entretien des installations
  - Les modalités et le programme de contrôle et de surveillance
  - Les mesures d'information des personnes fréquentant les installations
  - Les modalités d'échanges entre les parties prenantes et avec le préfet
  - La durée de validité de l'autorisation (5 ans max)
- En cas de danger, le préfet peut suspendre, sans délai, l'autorisation.
- Si une des parties prenantes constate que les EUT n'ont pas le niveau de qualité exigé par l'autorisation, elle en informe immédiatement le préfet, qui prend les actions nécessaires (A.6)







Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées





- o Abroge le décret du 10 mars 2022
- Vise à simplifier la procédure d'autorisation pour la réutilisation des eaux usées traitées, pour les usages non domestiques exclusivement
- Définit les conditions d'utilisation des eaux de pluie, <u>pour</u> <u>les usages non domestiques exclusivement</u>

Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES CENERALLY

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITORES

Décret er 2023-835 du 29 soût 2023 reletif aux usages et sux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux unées traitées

Publico concente: mairre d'unempe et exploitent d'un cettime d'unemissement cellenté permenset les cellents, le manquer et le mairreure des ceux urires, des instituitent d'unemissement un cellenté et de distribution, de manque cel mairreure des ceux urires des mairres et les exploitents de l'entremanteur cellenté et permetrient de l'entremanteur cellent en part les cellents de l'entremanteur de l'entreman

Table on signature is controlled to the controlled by the controlled to the controlled by the controll

The Company of the Section of the Se

Vo Favir de la estiman internationalistic de Fau en date de 13 cord 2023;
Vo Favir de la estiman internationalistic de Fau en date de 13 cord 2023;
Vo Jos observacion famulées fors de la consultation du public staliste du 31 mai su 22 juin 2023,
en application de Fariscle, 1, 127-9-1 du code de Favironnement ;
Le Consell d'Etat (section des travairs publice) antende,

Décrèse: P du time P du time P du time P du time R de la partie réglementaire du corde de l'environnement en complete par une vectore P dues étaligne :

Nation 8
 Cuages of conditions d'salification des caux de jilair et des caux autes traités
 Seus option 2

An  $R_c 2(t+1) - 1$ . Uniformize accurate  $\beta_0(t)$  is an one site statis.

An  $R_c 2(t+1) - 1$ . Uniformize accurate  $\beta_0(t)$  is the price of the convex varieties believe que définire conference au articles  $R_c 2(t+1) + 12$ , or possible dans les lieux et au conférence définire accurate  $\beta_0(t) = 12$ , and  $\beta_0(t) = 12$  pour les regions on définires accurate  $\beta_0(t) = 12$ , and  $\beta_0(t) = 12$  pour le vergant on définires accurate  $\beta_0(t) = 12$ , and  $\beta_0(t) = 12$  pour le vergant on définires accurate  $\beta_0(t) = 12$ , and  $\beta_0(t) = 12$ . The proposition of the properties of the region of the properties of the properties of the region of the properties of the properties of the region of the properties of the properties

Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées





# Quels apports de ce nouveau décret ?

- Suppression de la limitation des projets à 5 ans
- Suppression du verrou géographique : les eaux usées traitées produites dans un département pourront également être réutilisées sur un département voisin
- Simplification de l'instruction des dossiers : un avis simple et non plus conforme des autorités de santé est désormais prévu

#### Décrets, arrêtés, circulaires

#### TEXTES GENERAUX

#### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Décret or 2023-835 du 29 soit 2023 reletif aux useges et sus conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux unéen traitées non mujoriseur

destribution, de troloque and attributions des neue unles retires el les explosions de santalisses el contro por la Objet s simplifiques de la provident enterminista pour les résistants de sous soites moitres de fificient de conditions el attribution des neue de plus pour les seuges non demontques. Entre en requere : le sous comes ou viscoure le holotenne de su plus doministes. Entre en requere : le sous comes ou viscoure le holotenne des su plus destributions. Entre en

Le Content d'Etal (socione de trivate publice) estende.

Décrite:

Art. 1". – Le chapter l' de sire: l' de livre II de la partie réglementaire de code de l'environnement

Nation 8
- Usages et conditions d'astilisation des caux de plaie et des caux avies traitée.

. Sue semin I

- La extra production of the seminary of the se



Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées





### Quels apports de ce nouveau décret ?

- Simplification des suivis : transmission au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation d'un bilan tous les 5 ans et non plus un rapport annuel
- Suppression de la conditionnalité liée à la qualité des boues : il sera possible d'utiliser les eaux de station indépendamment de la qualité des boues produites
- Augmentation du volume des eaux réutilisables : possibilité d'utiliser des eaux usées traitées issues de « petites stations »



# REUT et Réglementation : on essaie de s'y retrouver ??!!

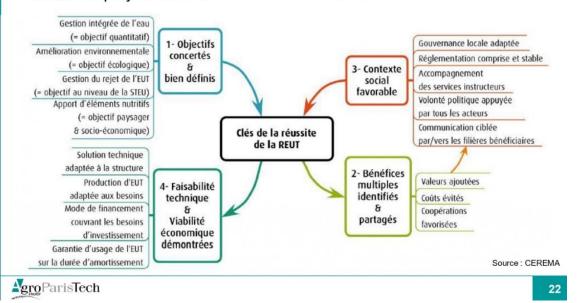


Type d'eaux		Usages possibles	Texte applicable		
Eaux usées traitées		Irrigation agricole	Règlement européen (ap depuis le 26/06/2023)	plicable	
Eaux usées traitées		Arrosage des espaces verts et des golfs	Arrêté du 02/08/2010		
Eaux usées traitées		Usages non domestiques (lavage voirie, curage réseaux)	Décret du 29/08/2023		
Eaux usées traitées		Usages domestiques	Textes à venir		
Eaux de pluie	distance	Usages non domestiques	Décret du 29/08/2023		
Eaux de pluie	du die	Usages domestiques	Arrêté du 21/08/2008 + Textes à venir	00	



## Réutilisation des eaux usées traitées Conclusion – les clés de la réussite

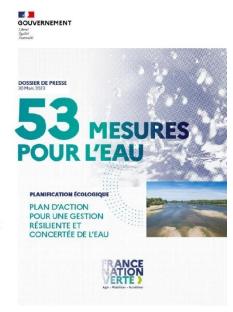
- solution possible à étudier dans les politiques publiques
- aides pour l'étude ou la mise en œuvre de projets de REUT
- population plus éduquée sur l'économie circulaire
- acceptation sociale proche de 70%



espelia . 19

### Conclusion

- La réutilisation des eaux usées traitées est pertinente **uniquement** lorsque toutes les méthodes conventionnelles sont été mises en place.
- La REUT est ensuite très pertinente en zones littorales, là où les STEP rejettent les effluents à la mer/océan.
- Ce process est très coûteux, puisqu'il s'agit souvent de raccorder sur plusieurs kilomètres.
- A partir du 26 juin 2023, dans le cas d'un projet de REUT à finalité d'irrigation, le règlement européen sera le texte à suivre.
- Il est probable que ce règlement européen ouvre la voie à d'autres cas d'usage dans les prochaines années.
- L'actualité politique et climatique risque d'assouplir les règles en matière de REUT, notamment avec le plan Eau présenté par le gouvernement français.





# ANNEXE 7 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Opération groupée de réhabilitation : bilan final







#### Objectifs

#### Accompagner financièrement les usagers

Permettre aux usagers éligibles et volontaires de bénéficier d'une subvention pour la réhabilitation de leur assainissement non collectif.

#### Agir sur l'environnement

En accompagnant les usagers à réhabiliter leurs dispositif d'ANC, le SPANC-SATESE 37 agit sur l'environnement en ciblant les installations les plus défectueuses.

#### Proposer un service en plus des contrôles

En signant une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le SPANC-SATESE 37 ne se contente pas que des missions obligatoires : il propose un service en plus à l'usager à travers cette mission facultative d'aide à la réhabilitation.



3

#### Outils

Une convention de mandat signée entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le SPANC-SATESE 37

#### 2018

Montant maximal de la subvention par dossier: 60% de 8 500 € de travaux, soit 5 100 € maximum de subvention à percevoir.

- · Convention validée en Comité syndical de juin 2017,
- Signée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne le 7 novembre 2017
- Accord financier pour débuter l'opération en date du 13 avril 2018

300 dossiers, soit 1 530 000 € de subvention à reverser aux usagers.

### 2019 - 2021

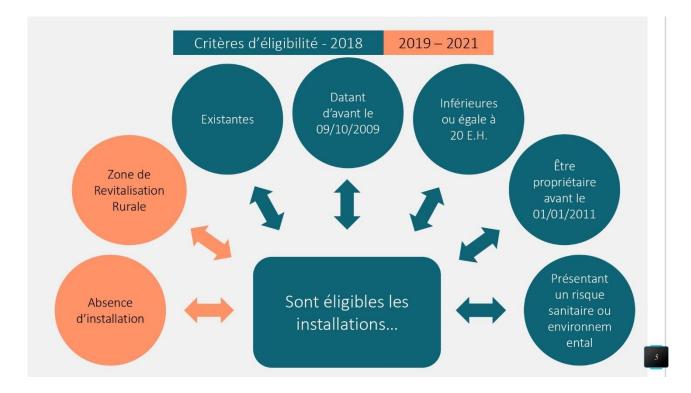
Montant maximal de la subvention par dossier: 30% de 8 500 € de travaux, soit 2 550 € maximum de subvention à percevoir.

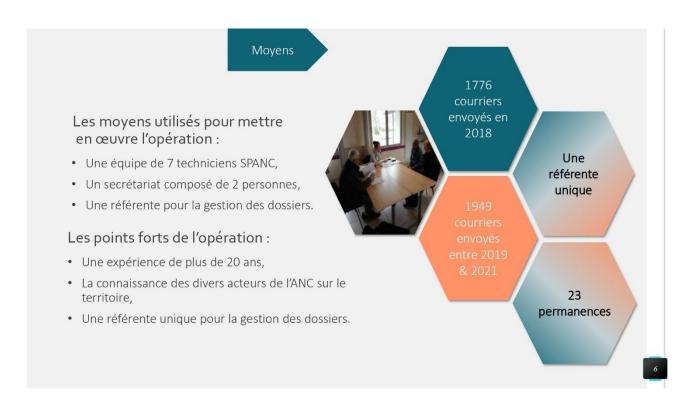
- Avenant signé en avril 2019 par les deux parties pour une prolongation de l'opération de 2019 à 2021 inclus,
- Notion de « Zone de Revitalisation Rurale » (ZRR) introduite dans l'avenant,
- Accord financier de l'Agence de l'eau pour continuer l'opération daté du 31 juillet 2019 pour un total de 165 dossiers, soit 420 750,00 € de dossiers subventionnés.

#### 165 dossiers, soit 420 750 € de subvention à reverser aux usagers.

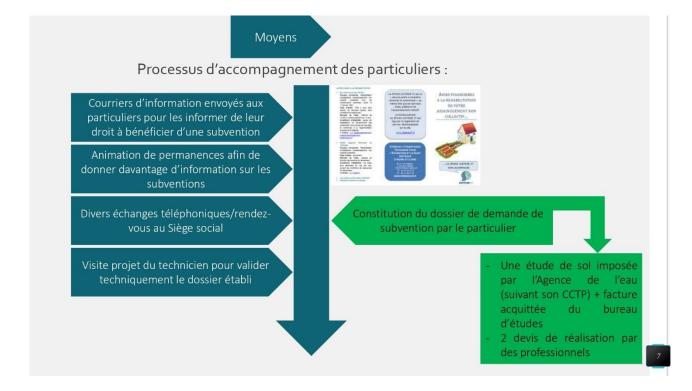
4

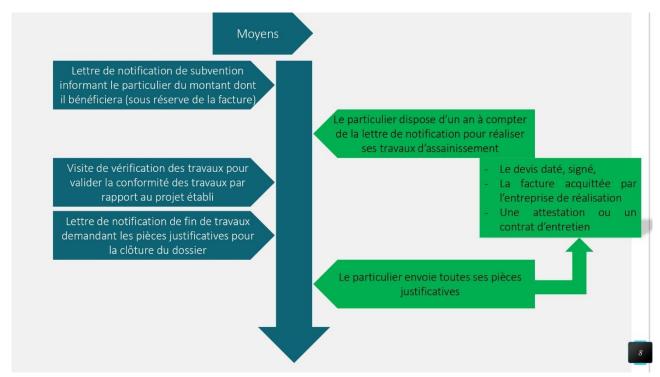




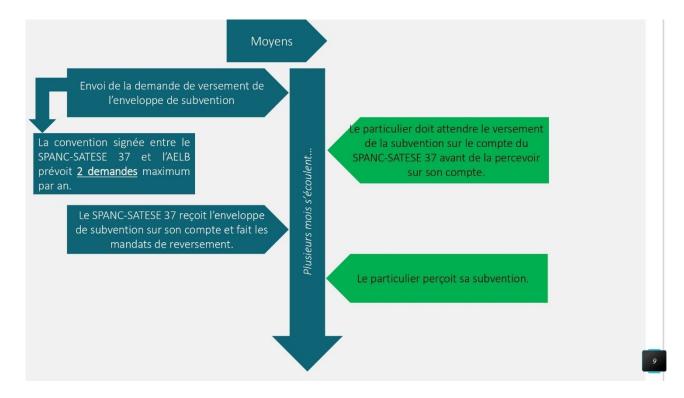








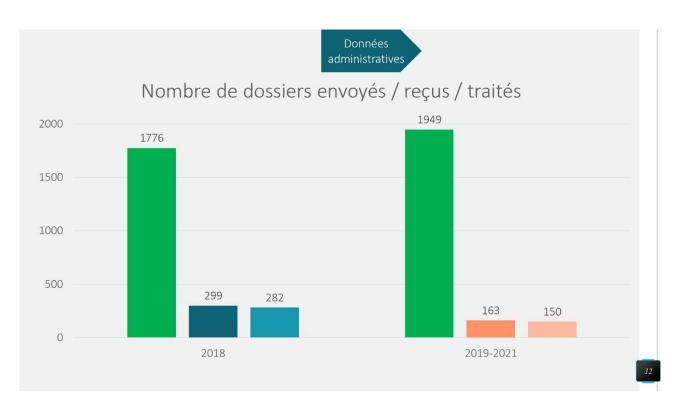




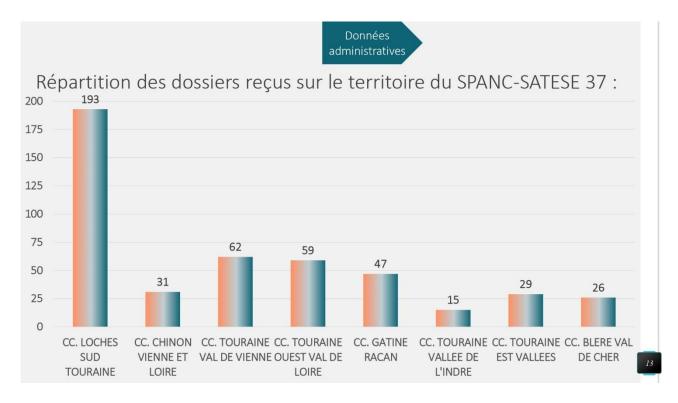


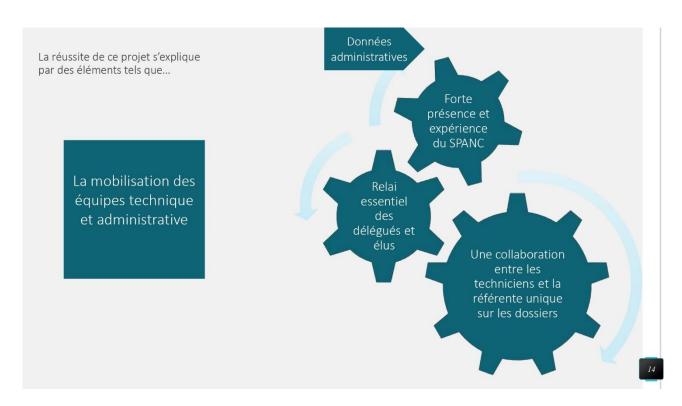




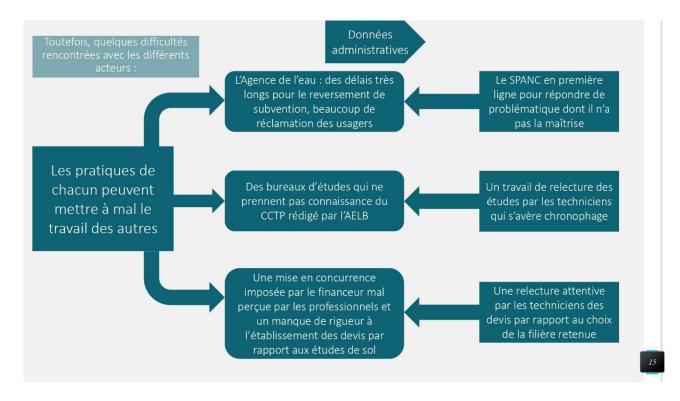


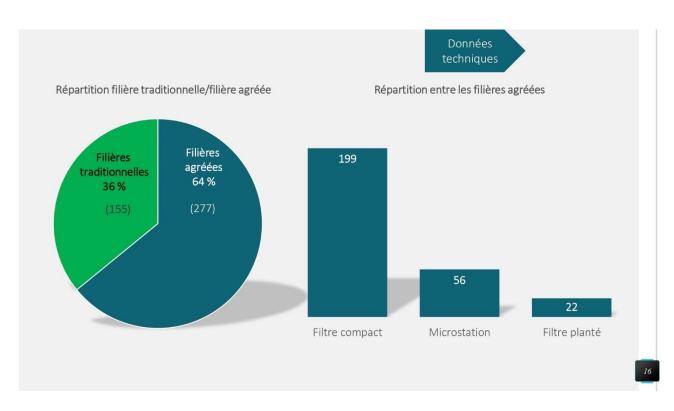




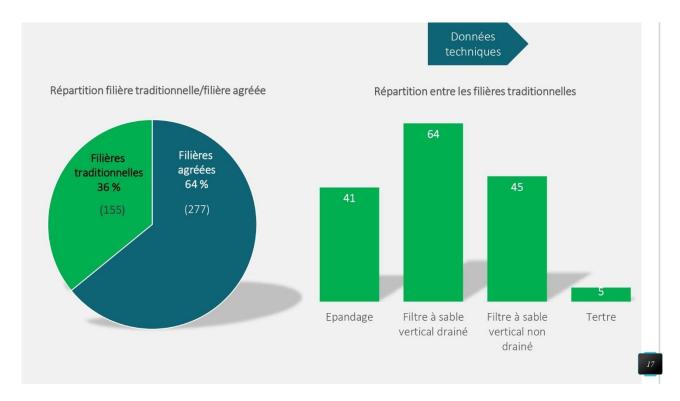








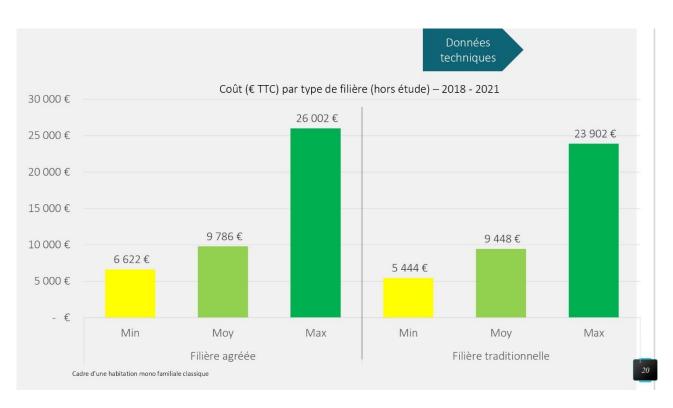










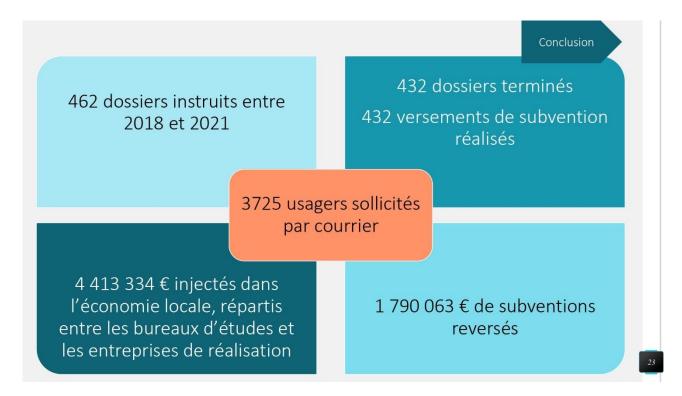




# techniques 2018 2019-2021 Étude Étude • Min – Max : 240 € - 900 € • Moyenne : 496 € Travaux Travaux • Min – Max : 5 443 € – 26 002€ • Min – Max : 5 665 € – 17 936€ • Moyenne : 9 932 € Subvention Subvention • Min – Max : 1 863€ - 2 550€ • Moyenne : 2 512€











# ANNEXE 8 - QUALITE - Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Conduite du changement »





# LE DEMENAGEMENT,

D'ABORD, FAIRE LES CARTONS

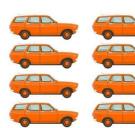
#### LE TRI DES DOSSIERS OBSOLETES

Représentait l'équivalent en volume, de 8 « breaks ».



Le contenu des « 8 breaks » a rejoint la filière recyclage papier.









# LE DEMENAGEMENT,

## ...ENSUITE, REAMENAGER

LE RETRAIT DES MEUBLES NON ADAPTES



### LA RECEPTION ET LE MONTAGE DES NOUVEAUX BUREAUX



#### LE CABLAGE ELECTRIQUE

LE RESEAU 220V





LE RESEAU TELEPHONE

Conservation du numéro de téléphone!

# LE DEMENAGEMENT,

...ENFIN, IL S'AGISSAIT DE TRANSPORTER SES « AFFAIRES » DU BATIMENT MODULAIRE VERS LE BATIMENT PRINCIPAL.

REALISE LE VENDREDI 30 JUIN 2023



· AVEC L'ENSEMBLE DU PERSONNEL,







# **AUX DE RAFRAICH**

ALIDATION DU DEVIS

LA PLANIFICATION **GEOGRAPHIQUE** 

**CHRONOLOGIQUE** 









≈ 1/4 des locaux



### A PREPARATION DU CHANTIER

L' ADAPTATION DES ACTIVITES





1er ETAGE

# DE RAFRAICHISSEMENT





UN COUP DE JEUNE!



#### LA CANNIBALISATION!



Avant d'être évacués pour recyclage, les dossiers obsolètes ont été « cannibalisés »...



#### Les raccordements électriques :

Nous avons proposé de mettre, gracieusement, à la disposition des agents du SATESE 37, 14 multiprises et rallonges électriques.



∑≈ 50 articles

Le mobilier :

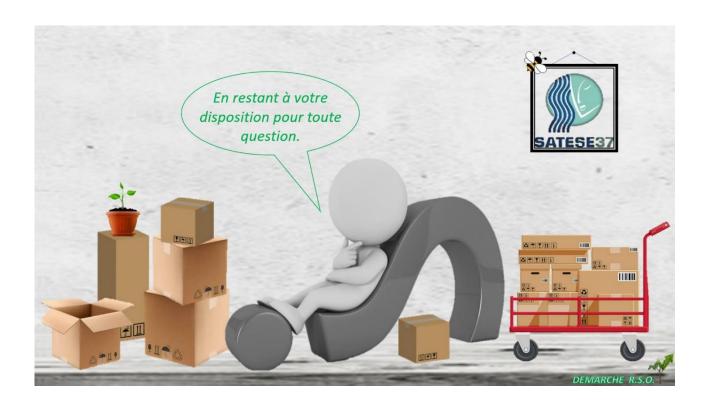
Pour le mobilier non utilisé, nous avons réalisé un catalogue avec des prix n'excédant pas 50% du tarif du neuf.

Ce catalogue a été soumis en priorité aux agents du SATESE 37.

Dans un second temps, le solde restant a été proposé aux adhérents du SATESE 37.

≈ 2800 €









# SATESE 37

Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Epuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire
Domaine d'Activités Papillon
3, rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Tél.: 02 47 29 47 37 - Fax.: 02 47 29 47 38 satese37@satese37.fr

www.satese37.fr

